

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2021
Tenue sous la Présidence de Mme C. ARMAND

Présent.e.s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale	
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
		Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale	
		Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale	
		M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal	
		M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal	
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
		M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
		Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
		Mme.	C.	HEINIGER	Conseillère municipale	
		Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
		Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
		Mme	M.-T	LAMAGAT	Conseillère municipale	
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
		M.	J.-P	LECOUR	Conseiller municipal	
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale	
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
		Mme	C.	PILLONEL MATHEY-DORET	Conseillère municipale	
		Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	
		M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal	
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
		M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
			Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
			M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
			M.	J.-M.	KARR	Maire
			M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
	Excusé		M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal

Public : 5 personnes

Procès-verbal : M. Raphaël GAILLAND /Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Règlement du fonds de bienfaisance de la Ville de Chêne-Bougeries : approbation.
 - 5.2 Cautionnement solidaire par la commune d'une hypothèque d'un montant de CHF 5'200'000.- liée à l'immeuble situé aux N^{os} 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries.
 - 5.3 Travaux de réfection des façades de l'école primaire de la Gradelle : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 200'000.-TTC).
 - 5.4 Acquisition d'un véhicule électrique destiné à la levée des poubelles situées sur le domaine public : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 57'000.- TTC).
6. Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h35 par Mme Armand, Présidente, qui souhaite la bienvenue à tous. Elle excuse l'absence de M. Marc Wuarin et annonce le dépôt de 4 motions, une motion du groupe Alternatives et 3 motions du groupe PLR qui seront traitées au point 6. de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

Mme Lambert demande d'apporter les corrections ci-après :

Folio 7227, 2^{ème} paragraphe supprimer la coquille [...] pour ~~un~~ donner un élan au projet.

Folio 7238, rectifier comme suit (avant-dernier paragraphe), [...] faute pour les commissaires de pouvoir traiter **la consultation publique** (au lieu de démarche participative).

Folio 7242, ajouter un espace à la troisième ligne du point 6.3, [...] Plan directeur communal (PDCom) a été esquissé.

M. Messerli demande de corriger les auteurs de la motion en ajoutant PDC-Vert'libéraux.

Folio 7243, point 3 Chêne Culture, M. Messerli demande de préciser qu'il s'agit de Conseillers administratifs délégués à la culture des deux autres communes.

Mme Pillonel, Folio 7215, 3^{ème} ligne depuis la fin, Mme Pillonel demande de rectifier comme suit [...] juge nécessaire de **renforcer** rapidement le service social.

- Le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau.

La Présidente donne connaissance des divers courriers reçus par le Bureau.

Le premier courrier, daté 7 janvier 2021, a été envoyé par la Commission des Affaires sociales, régionales et internationales du Grand Conseil (CACRI) et concerne le projet de loi 12584 modifiant la LAC quant aux membres suppléants dans les Conseils municipaux.

M. Gaillard explique, à ce sujet, que la procédure envisagée concernant le traitement de ce courrier. Ainsi, ce dernier sera transmis au Conseil municipal le lendemain de la présente séance par courriel. Il sera accompagné du projet d'exposé des motifs et de la proposition de modification législative. Les Conseillers municipaux seront, ensuite, invités à transmettre leurs positions à la commune. Puis, M. Gaillard se propose de corédiger avec la Présidente du Conseil municipal un courrier-réponse à l'attention du secrétariat du Grand Conseil.

La Présidente passe à un deuxième courrier, daté 29 janvier 2021, émanant du Conseiller d'État du Département de la cohésion sociale (DCS), M. Thierry Apothéloz, concernant le projet de loi 12785 adopté à l'unanimité par le Grand Conseil, le 29 janvier 2021. Ce projet modifie l'art. 131 LAC dans le but de prolonger de trois ans le délai pendant lequel les communes sont autorisées à adopter un budget déficitaire sans présenter de plan de retour à l'équilibre.

Ensuite, elle donne lecture d'un courrier concernant la couverture du pont ferroviaire sur la Seymaz, daté 9 février 2021, et signé par M. et Mme Marty, M. Borda d'Água et M. et Mme Scherer :

« Concerne : Dossier 709 Pont sur la Seymaz

Procédure d'approbation des plans – oppositions : dossier 709 – Pont sur la Seymaz (CEVA) – km 72.682 – Réduction du bruit ferroviaire

*Madame la Présidente du Conseil municipal,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Nous tenons par la présente à confirmer toute notre confiance dans la stratégie adoptée et engagée par la Commune de Chêne-Bougeries dans la gestion du dossier en référence.

Pour rappel, suite au dépôt du dossier par le Département des Infrastructures de la République et canton de Genève (DI) dans le cadre de la procédure d'approbation des plans auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), le Conseil administratif de Chêne-Bougeries (CA), 4 associations d'habitants de la commune et des riverain-e-s directement affecté-e-s par le bruit ferroviaire ont jugé que le projet restait incomplet et n'offrait pas toutes les garanties d'une isolation phonique attendue, essentielle à la protection de la santé des habitant-e-s sur les deux rives de la Seymaz.

Suite à la dernière rencontre bilatérale, avant dépôt du dossier, entre la direction du projet (DI-CEVA) et une délégation de riverains, nous avons dû constater que les nombreuses propositions étayées par des experts acousticiens n'ont pas été retenues lors de la soumission

aux instances fédérales. Ce qui, à notre grand étonnement, diffère de la volonté exprimée jusque-là par les parties prenantes, de traiter complètement des nuisances sonores.

Par ailleurs, les oppositions prévues dans la procédure d'approbation des plans en cours ne retardent en rien l'analyse de l'OFT et permettent la prise en considération de solutions techniques simples et adaptées pour transformer le projet actuel d'ouvrage sur la Seymaz en une réponse optimale et durable face aux nuisances sonores.

Il est nécessaire de rappeler encore que les oppositions n'ont aucun effet suspensif sur le calendrier des travaux, car la démarche du CA et des opposant-e-s peuvent aisément s'inscrire dans une procédure d'approbation en étapes selon l'art. 18h d la LCdf, en concertation avec les communes concernées et les riverain-e-s.

Dès lors, c'est bien le DI qui est à même d'accélérer le processus en engageant immédiatement les discussions préconisées par la procédure fédérale, avec les communes et les opposant-e-s pour garantir l'insonorisation maximale de l'ouvrage.

Il est maintenant urgent que le Conseil municipal puisse soutenir le Conseil administratif et participer pleinement à l'amélioration du projet du nouveau pont sur la Seymaz en invitant le DI à prendre en considération les améliorations étayées et à informer les citoyen-e-s concerné-e-s.

Pour conclure, il serait également indispensable que le Conseil municipal interpelle les CFF pour que la régie fédérale participe également aux solutions techniques dont il a la charge et puisse notamment aménager la vitesse des trains sur ce tronçon, ce qui permettrait, avant même que les travaux démarrent, de soulager les riverain-e-s des nuisances subies jour et nuit.

Madame la Présidente du Conseil municipal, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nous pensons sincèrement que notre processus démocratique doit être respecté et dès lors jamais bafoué. Nous vous remercions d'avance de votre engagement pour notre commune et vous présentons nos meilleures salutations ».

Enfin, la Présidente donne lecture d'un deuxième courrier, concernant également la couverture du pont ferroviaire sur la Seymaz, daté 10 février 2021 et émanant d'un certain nombre de signataires représentés par M. Allal.

« Concerne : L'opposition de la Commune de Chêne-Bougeries au projet de couverture du pont ferroviaire de la Seymaz

Madame la Présidente,

En tant que riverains habitant à proximité du pont ferroviaire sur la Seymaz, nous avons été surpris et consternés d'apprendre que la Commune de Chêne-Bougeries a déposé une opposition au projet de couverture du pont que le Canton et les CFF ont soumis à l'OFT (Office fédéral des transports) en date du 29 juillet 2020. Cette opposition va occasionner un important retard des travaux (achèvement en 2023 plutôt que 2022, comme prévu) et pourrait même se solder par un abandon du projet compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles le Canton fait face suite à la pandémie.

Nous sommes d'autant plus surpris que les co-répondants de la pétition réclamant des mesures de protection contre le bruit (pétition ayant récolté plus de 1.300 signatures et soumise au Grand Conseil qui a voté en sa faveur en date le 28 août 2020) avaient envoyé, en date du 12 octobre 2020, une lettre au Conseil administratif de Chêne-Bougeries, demandant d'être entendus et ajoutant qu'ils comptaient sur le soutien de la Commune, pour que « l'avancement du projet de couverture du pont ne soit pas retardé car les riverains en seraient les principales victimes ».

Les co-répondants n'ont reçu qu'un accusé de réception à leur lettre.

Lors de l'enquête publique, des membres du Groupe Protection contre le bruit/Pont de la Seymaz (dont un des co-répondants de la pétition), ont étudié les documents relatifs au projet de couverture du pont mis à disposition dans les locaux de la Mairie de Chêne-Bougeries. Compte tenu de ces documents et des résultats d'une expertise acoustique mandatée par l'Association des Co-proprétaires du Chemin du Pré-des-Esserts (dont plusieurs membres appartiennent au Groupe précité), les co-répondants n'ont pas recommandé à ce Groupe de s'opposer au projet.

Quelle ne fut alors la surprise des co-répondants d'apprendre que le Conseil administratif avait déposé une opposition au projet, sans discuter avec eux des raisons de son opposition et sans essayer d'obtenir leur point de vue à ce sujet.

Des lettres envoyées au Conseil administratif par les co-répondants (11 janvier 2021) et par un groupe de riverains (8 janvier 2021), exprimant leur mécontentement par rapport à l'opposition par la Commune, sont restées à ce jour sans réponse.

Le Conseil administratif a aussi reçu copie d'une lettre envoyée au Conseil d'État le 15 janvier 2021, signée par 56 riverains, demandant au Canton de soutenir le projet soumis à l'OFT et de tout faire pour éviter des retards qui perdureraient les souffrances des riverains.

Les riverains, vivant de 20 à 200 mètres du pont, et donc particulièrement impactés par les nuisances sonores lors des très fréquents passages du Léman Express, sont très inquiets de l'absence de réaction du Conseil administratif à leurs courriels et lettres. Ils appréhendent beaucoup des retards d'une année ou plus dans l'achèvement de couverture du pont suite à l'opposition de la Commune au projet soumis à l'OFT.

Au vu des éléments ci-dessus, les signataires de cette lettre espèrent que la Commune répondra sans tarder aux souhaits des riverains les plus concernés par les nuisances sonores en adoptant les démarches suivantes :

- 1) Que la Commune retire son opposition et s'engage dans une concertation constructive avec le Canton au sujet de la réalisation du projet soumis à l'OFT.*
- 2) Compte tenu de l'important investissement consenti par ce dernier, il serait souhaitable que la Commune accepte d'examiner la possibilité d'une contribution financière complémentaire qui pourrait renforcer l'efficacité des solutions techniques retenues, telle que discutée lors de la réunion de la Commune avec le Département des infrastructures le 16 novembre 2020.*

Les signataires espèrent que ces mesures permettront d'éviter des retards dans l'achèvement du projet de couverture du pont, retards qui s'ajouteraient aux plus de 7 ans de souffrances

associées aux nuisances sonores lors de la période de construction puis de la mise en service du Léman express fin 2019.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes meilleures salutations ».

M. Stroun communique, ensuite, au Conseil municipal que M. Lecour a quitté le groupe PLR et siège, désormais, en tant qu'indépendant. Cela a entraîné quelques changements au sein des commissions. Ainsi, pour la commission Nature, Environnement et Biodiversité, M. Cyrille Dacorogna quitte cette dernière et siègera en remplacement de M. Lecour dans la commission Bâtiments et Infrastructures. Il sera remplacé dans la commission Nature, Environnement et Biodiversité par M. Carmalt. Au sein de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, M. Lecour sera remplacé par Mme Déruaz-Lombard.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

La Présidente cède la parole à qui veut la prendre.

Pour la commission Finances et Contrôle de gestion, M. Ulmann signale que M. Gross est en relation avec la HEG, concernant la problématique des indicateurs financiers. Le sujet va donc revenir ultérieurement auprès des commissaires. En outre, la commission a abordé la possibilité d'utiliser un canevas pour le suivi des crédits et des motions votés. M. Ulmann indique avoir envoyé, à ce sujet, un fichier Excel aux commissaires, ainsi qu'au Conseil administratif et au Secrétaire général sans que cela n'implique, à ce stade, une prise de décision. Le but consiste à évaluer avec le Bureau et le Secrétaire général dans quelle mesure ce fichier Excel peut être utile et faire l'objet d'un examen mensuel. L'idée est de soumettre certains crédits à des délais de réalisation pour interroger régulièrement le Conseil administratif sur tel ou tel d'entre eux. L'objectif consiste à détecter si un crédit subit un retard dû à des circonstances extraordinaires et s'il mériterait alors un examen soit par une commission, soit par le Conseil municipal en tant que tel. Enfin, la commission des Finances et Contrôle de gestion a accueilli le Président de la commission Bâtiments et Infrastructures, ainsi que les membres de cette dernière, lors d'une séance élargie, qui a eu lieu le 4 courant. Une troisième séance aura lieu à la fin du mois en cours afin de discuter de la gestion des bâtiments en relation avec la Fondation, laquelle n'est pas liée, à ce jour, par une convention de prestations et de collaboration. Cette réunion va donc permettre aux Conseillers municipaux de comprendre l'historique et la raison d'être de la Fondation, de redéfinir ses buts, de mieux comprendre son fonctionnement actuel et potentiel, puis de rencontrer les professionnels de son Conseil afin de lister les problèmes, puis définir une politique générale de gestion des bâtiments communaux.

Mme Lambert annonce que la commission Culture s'est réunie pour la cinquième fois le mercredi 27 janvier 2021, en présence de Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative déléguée. Au cours de cette séance, les commissaires ont été informés de l'état des réflexions des trois communes concernant le journal *Le Chênois*. Une discussion constructive s'en est suivie autour des améliorations proposées et des décisions à prendre pour le devenir de cette publication. Les délégués du journal sont invités à aller de l'avant lors des prochaines réunions associatives. La commission a, depuis, été informée que l'AG se tiendra le 14 juin prochain. Parmi les autres sujets abordés, les commissaires ont examiné une demande de résidence artistique pour un Festival de danse, dès le printemps 2022. Bien accueilli, ce projet devrait repasser en commission pour être présenté par son auteur, une fois que ses contours auront été précisés par celui-ci en accord avec le service Culturel, dans l'idée de favoriser des

échanges avec le jeune public. Pour conclure, les commissaires ont poursuivi leurs discussions quant aux suites à donner à la recherche de locaux pour l'Accademia d'Archi et les besoins reconnus d'un lieu dédié à l'enseignement de la musique sur le territoire communal.

Pour la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, Mme Bisanti évoque qu'elle s'est réunie à deux reprises, le 19 janvier et le 9 février 2021. Le 19 janvier, la commission a reçu les bénévoles d'Episol, épicerie solidaire, qui offre, chaque lundi, à 70 familles des Trois-Chêne, des cabas alimentaires d'une valeur de CHF 65.-. La commission a appris que 20 % des bénéficiaires viennent de Chêne-Bougeries, 55 % de Thônex et 25 % de Chêne-Bourg. La commune de Chêne-Bougeries ne subventionne l'association qu'à hauteur de CHF 3'000.- tandis que Thônex et Chêne-Bourg versent un montant de CHF 10'000.- chacune. Mme Bisanti invite les membres du Conseil municipal à lire le procès-verbal de cette séance pour obtenir des informations plus amples. Lors de cette même séance, la commission a accueilli une assistante sociale et une responsable du CAS des Trois-Chêne. Celles-ci ont remis un rapport sollicité par Mme Bisanti sur la situation sociale des Trois-Chêne, que les Conseillers municipaux ont tous reçu en annexe de la motion présentée, lors de l'actuelle séance par l'Alternative. Le 9 février, la commission a débattu largement sur les critères de subventions aux associations locales.

Pour la commission Nature, Environnement et Biodiversité, Mme Wyss expose qu'elle s'est réunie, le 2 février, dans le cadre du projet « + 1'000 arbres en 10 ans à Chêne-Bougeries » pour lequel un crédit de CHF 4 millions avait été voté, lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019. En attendant le retour de l'HEPIA à ce sujet, la commission a émis la volonté d'avancer dans le projet, notamment, en ce qui concerne la mise en place d'un règlement pour définir les modalités d'octroi de subventions pour la plantation d'arbres sur le domaine privé, sachant qu'environ 700 arbres sur les 1'000 concerneraient ce dernier. Une discussion a suivi la très complète présentation préparée par les collaborateurs du service de la Biodiversité afin d'orienter l'élaboration de ce règlement. La commission a également appris, avec espoir, que l'inauguration du « Sentier Nature » aura peut-être lieu au printemps 2021.

Mme Mathez-Roguet mentionne que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie, le 13 janvier 2021. Le point majeur traité lors de cette séance portait sur la construction d'une crèche modulaire par un prestataire externe, la commune devant, actuellement, faire face à un très grand nombre de demandes pour une place d'accueil. Le problème réside dans le fait de trouver une parcelle. En ce sens, Mme Garcia Bedetti a suggéré à la commission de travailler de concert avec la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité. Une possibilité consisterait à démolir la maison située au N° 6 du chemin du Villaret ou de construire cette crèche à Conches. En sus, un appel d'offres devra être lancé afin de choisir un prestataire. La commission désire avancer dans ce projet. Mme Mathez-Roguet récapitule que le Conseil administratif doit trouver une parcelle ou envisager de démolir la maison du chemin du Villaret, qui n'a plus d'utilité.

M. Le Guern résume que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est réunie à deux reprises en janvier. Elle a, tout d'abord, examiné une partie des observations formulées lors de la consultation publique relative au PDCOM qui s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre 2020. Cela concernait les observations récurrentes, autrement dit celles qui avaient été formulées par un certain nombre de communiens. Au cours de cette séance de commission, une orientation a été donnée à l'administration communale et au mandataire chargé de la rédaction du PDCOM quant à la manière de prendre en compte ces observations. À défaut

d'unanimité, ces dernières ont fait l'objet d'un très large consensus de la part des commissaires. Par ailleurs, un panorama de la situation en matière de Mobilité dans le secteur nord de la commune a été dressé, en vue de déterminer les objectifs d'une démarche participative dans ce périmètre. Ces deux séances ont aussi démontré la difficulté de traiter à la fois les questions d'Urbanisme et de Mobilité au sein d'une commission unique.

La Présidente partage la communication de M. Wuarin, Président de la commission Bâtiments et Infrastructures, absent ce jour.

Cette dernière s'est réunie à deux reprises depuis la dernière séance du Conseil municipal. Le 14 décembre 2020, la commission a pu étudier le projet de réfection des façades de l'école primaire de la Gradelle qui sera discuté par le Conseil municipal au cours de la présente séance. Les commissaires souhaitaient avant tout que la solution choisie permette d'éviter de nouvelles déprédations qui pourraient impliquer une réfection additionnelle et potentiellement coûteuse à l'avenir. À la suite de longues discussions autour du projet présenté par M. Meylan et M. Campiche, architectes, les membres de la commission ont été rassurés quant à la qualité du projet et aux précautions prises afin de trouver une solution durable. La commission a donc émis un préavis positif au crédit d'investissement sollicité.

La commission s'est également réunie, le 8 février 2021. Les membres ont eu l'occasion de discuter d'un plan cherchant à promouvoir l'installation de panneaux solaires sur la commune, plus particulièrement en aidant les privés, dans l'optique de trouver des pistes à explorer en ce sens. Ceci a également permis de discuter de diverses autres mesures, notamment, au niveau du parc immobilier de la commune et en termes d'isolation.

Dans un deuxième temps, le sujet des sacs distribués pour les déjections canines a été abordé, notamment l'opportunité de remplacer ces sacs par des sacs biodégradables. La proposition devrait être étudiée plus avant afin de mieux connaître ses implications écologiques et financières.

Enfin, la commission a étudié la question de l'éclairage extérieur des bâtiments et des chemins communaux. Une adaptation des éclairages nocturnes, afin de limiter la pollution lumineuse, ses effets sur la biodiversité et le gaspillage d'énergie est envisagée. Une sensibilisation des privés vis-à-vis de cette problématique pourrait, en outre, faire partie des mesures à prendre.

4. Communications du Conseil administratif.

La Présidente passe la parole à M. Karr, Maire.

M. Karr commence ses communications par ce qui suit :

Sachez d'abord que pour votre parfaite information, vous avez reçu ce jour, le texte in extenso de l'opposition que la commune a formulée auprès de l'Office fédéral des transports concernant la demande d'approbation des plans du pont ferroviaire sur la Seymaz, accompagnée du rapport de l'acousticien M. Dimitri Magnin, ainsi que copie d'une lettre confirmant que la commune ne faisait pas opposition aux mesures d'insonorisation de la gaine du tunnel, ceci de part et d'autre du pont.

Sachez également que j'ai pris connaissance, tout à l'heure, de la teneur de la lettre qui a été lue par votre Présidente. Ce n'est peut-être pas le lieu de polémiquer concernant les nombreuses inexactitudes qu'elle contient. Je vous dirai simplement que le Conseil administratif a décidé, d'une part, de transmettre également aux personnes qui sont favorables

à la position communale et aux partis, ainsi qu'aux personnes qui y sont opposées, le texte de l'opposition que vous avez reçu et de leur proposer de les recevoir, soit le 3 mars à 16h30, soit le 4 mars à 17h00.

Enfin, concernant les réponses données, une lettre a été envoyée, au nom du Conseil administratif, en date du 19 décembre déjà, répondant de façon anticipée, voire visionnaire aux courriers qui ont suivi par la suite, puisqu'un certain nombre de points notamment la question du retrait éventuel, par la commune, de son opposition y avait déjà été traités et émanaient des mêmes personnes qui ont réécrit, à nouveau, par la suite. Donc, nous continuerons à écrire et à échanger des correspondances, mais je pense que la rencontre et le dialogue seront probablement plus fructueux que ce ping-pong épistolaire.

M. Karr passe ensuite à ses autres communications.

TERRITOIRE, PATRIMOINE BÂTI ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

SUITE DONNÉE A LA MOTION DU 10 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE AUX CRÈCHES MODULAIRES

Notre Conseil a décidé de lancer des pré-études avec les bureaux d'ingénierie civile MDB SA et d'architecture Megevand SA, afin d'examiner dans quelle mesure une crèche modulaire pourrait être implantée, soit au-dessus du local du service des Routes et Cimetière, situé au chemin du Pont-de-Ville, avec accès possible depuis la Voie Verte, le chemin De-La-Montagne ou ledit chemin du Pont-de-Ville, soit au N° 6 du chemin du Villaret, où la situation en matière de servitudes et de végétation serait, néanmoins, délicate. Des réflexions sont en cours quant à l'opportunité de conduire également une étude acoustique, en raison de la configuration particulière des lieux.

À teneur du montant des honoraires liés à ces mandats, votre Conseil sera éventuellement sollicité, en vue du vote d'un crédit d'étude en bonne et due forme.

SUITE DONNÉE A LA DÉLIBÉRATION DU 24 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE A LA MODIFICATION DE ZONES SOUHAITÉE SUR LA PARCELLE N° 3210 (WESTPARK SA)

L'historique des diverses demandes déposées concernant cette parcelle est, pour le moins, extrêmement confus et c'est là un euphémisme, le Département ne nous ayant toujours pas fait parvenir une réponse formelle à la suite de l'envoi de la résolution relative au projet de modification de zones votée par votre Conseil.

Une demande d'autorisation de construire préalable a été déposée par les propriétaires de la parcelle N° 3210 du cadastre communal. Cette dernière fait référence à la construction d'immeubles d'un gabarit de R+2, pour un IUS de 0,298.

Le Conseil administratif espère en savoir davantage d'ici à votre séance du 25 mars, puisque plusieurs dates ont été proposées, hier, par l'État, en vue d'une prochaine rencontre.

DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence, à ce jour, d'une stratégie communale d'acquisition de biens-fonds en zone de développement, le Conseil administratif a décidé de ne pas exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle N° 305, sise au N° 8 du chemin De-Verrey, par M^{me} Julia Armenter Duran et M. Alexander Ros Domingo, de renoncer, aux mêmes motifs, à

exercer ce droit dans le cadre de la vente à terme par M. Marc Guttenmacher et Mme Nathalie Maure Guttenmacher, à la société Phoenix Development SA, de la parcelle N° 487, sise au N° 19 du chemin de la Chevillarde.

CHANTIER « B + C »

Il a été procédé à des adjudications de travaux, sous réserve du crédit à voter par votre Conseil et sur la base d'environ 80% de soumissions rentrées, en lien avec le chantier « B » du Village, étant précisé qu'une seule offre a été reçue, concernant les ascenseurs, et qu'une seule offre, au demeurant incomplète, a été reçue concernant la pose des chapes.

Le montant total des travaux adjugés s'élève à CHF 12'155'432.-, alors que le devis général faisait état d'une estimation de CHF 13'446'000.-, soit un montant supérieur de 9,6%.

Cela étant, nous n'avons pas encore été en mesure de vous proposer, pour préavis, par les commissions Territoire, Urbanisme et Mobilité, ainsi que Finances et Contrôle de gestion, un crédit d'investissement et financement y afférent, ceci en raison d'un recours concernant l'adjudication des travaux de maçonnerie. Nous espérons, néanmoins, pouvoir présenter ce crédit en réunissant ces commissions à la date de réserve du 30 mars 2021.

« LA BESSONNETTE »

Une réunion a eu lieu, par visioconférence, le mois passé, avec des représentants de l'OPS, concernant le domaine de « La Bessonnette ». Suite à l'étude historique menée par M Bénédicte Frommel, un courrier est attendu, prochainement, de la part de cet office, après examen du dossier par la CMNS, courrier qui devrait préciser que la mesure de protection adéquate retenue est plutôt que l'inscription à l'inventaire, le classement - mesure qui ouvre la voie à une participation financière de l'État à certains travaux - tout en précisant que le volume intérieur situé du côté nord de cette maison de maître serait néanmoins réaffectable car ayant déjà fait l'objet d'interventions intérieures.

BIODIVERSITE, PATRIMOINE NATUREL ET MOBILITE

MOBILITE

GRANGE-CANAL

J'ai eu une séance, durant le mois de décembre, avec M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du Département des Infrastructures (DI), en présence de Mme Frédérique Perler, Conseillère administrative de la Ville de Genève en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, ainsi que de M. Bernard Girardet, Conseiller administratif de la commune de Cologny, concernant le lancement d'une étude relative au réaménagement du chemin de Grange-Canal.

Ce dernier fait partie des voies de communications historiques suisses et le projet développé en conséquence du schéma de circulation de la gare des Eaux-Vives, qui augmentera honteusement de 40% la charge de trafic sur le chemin de Grange-Canal, prévoirait un élargissement de 6 à 16 mètres de cet axe, subséquemment l'abattage d'arborisation située le long du chemin dont la chaussée est, je le rappelle, située sur le territoire communal.

Par ailleurs, un courrier cosigné par les magistrats de quatre autres communes a été envoyé à M. Dal Busco, concernant la problématique de la moyenne ceinture qui déboucherait sur ce tronçon routier.

ROUTE DE CHENE

Le projet de génie civil mené par le Canton, concernant la route de Chêne, continue quant à lui de prévoir la création d'un giratoire à hauteur de la clinique des Grangettes, ainsi que le déplacement de l'arrêt de tram, péjorant, en cela, l'accessibilité à ce dernier par les futurs habitants du PLQ « Challendin ».

« AXE FRONTENEX »

Concernant le projet de l'« axe Frontenex », une rencontre a eu lieu vendredi passé en présence également de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge du DI. À cet égard, je vous rappelle que mandat avait été donné à l'OCPLF en vue de négocier les acquisitions foncières nécessaires. Les crédits y afférents mobiliseront bientôt plusieurs de vos commissions.

MODERATIONS DE TRAFIC

Notre Conseil a décidé de fixer par marquages, pour des raisons de modération de vitesse de transit, le nombre final de places de stationnement à l'avenue Gide à 6 au lieu des 14 places prévues dans le projet initial.

Au chemin de Fossard, une évaluation de la dimension des coussins berlinois est prévue afin de ne pas préteriter les cyclistes, sachant que ce chantier devrait s'achever à la fin mars.

AUTRES DOSSIERS

À la suite d'une séance de travail, le 20 janvier, avec M. Gérard Widmer, directeur à la Direction générale Arve et Lac de l'OCT, sachez que cet office ne serait pas opposé à une entrée en matière concernant une éventuelle mise en zone de rencontre de la partie publique du chemin de Conches.

M. Widmer a également indiqué, à cette occasion, que le principe d'une mise en zone « 50 km/h » de la route de Malagnou ne devrait pas poser problème et procurerait une réduction appréciable du bruit.

De même, il s'est dit ouvert à une limitation à « 30km/h de la vitesse sur une large partie de la route du Vallon, à la suite d'une pétition d'habitants en ce sens. Une étude y afférente sera cofinancée par la commune.

SUITE DONNEE A LA MOTION DU 10 DECEMBRE 2020 RELATIVE AUX DEMARCHES PARTICIPATIVES

Un bilan des démarches participatives a été présenté lors de la séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 1er février, et c'est sous une autre forme que se poursuivra bel et bien le travail de responsabilisation des citoyens concernés.

À ce sujet, l'OCT a également fait part de sa réceptivité à la mise sur pied d'un « **Forum Mobilité** », auquel participeraient des représentants des riverains du secteur « Grange-Canal / avenue Frank-Thomas / axe Frontenex », concerné par le schéma de circulation de la gare des Eaux-Vives évoqué précédemment.

BIODIVERSITE

Concernant l'état d'avancement de l'étude relative au projet « + 1'000 arbres à Chêne-Bougeries », force est d'admettre que cette dernière, pour laquelle mandat a été donné à l'HEPIA, connaît un certain retard, en raison, notamment, des complications afférentes à la conduite de ce mandat dans un contexte pandémique.

Cela étant, la problématique des plantations à réaliser sur domaine privé a été présentée, à la demande de sa Présidente, lors de la dernière séance de la commission Nature, Environnement et Biodiversité du 2 février. Un projet de règlement qui devrait, idéalement, être voté par votre Conseil durant l'année en cours, sera donc élaboré.

FEU - ORPC SEYMAZ - SAUVETEURS

Le Conseil administratif, représenté par M Gross et votre serviteur, a eu le plaisir de participer à la cérémonie de remise des grades, qui a eu lieu vendredi 29 janvier, au local du Feu de notre Compagnie 21. Une blanche fumée s'est échappée du toit, il a été prononcé un "*habemus Capitaine*" puisque M. Maïko Riva, Commandant depuis le 28 février 2020, a notamment reçu son grade ultime, à la suite d'une école brillamment réussie.

Par ailleurs, le sapeur Soares est devenu Caporal. Le sapeur Roulin est également devenu Caporal. Le Caporal Yoan Véronese est, pour sa part, devenu Lieutenant, ce qui lui permet de se marier bientôt dans les meilleures conditions.

Sur proposition de mon collègue, M. Gross, le montant des indemnités horaires versées aux membres de la Compagnie s'élèvera, désormais, à CHF 23.- au lieu de CHF 20.-, tarif appliqué depuis de fort nombreuses années, et ce dans l'esprit du salaire horaire minimum genevois récemment voté par le peuple, même s'il ne s'agit pas d'un salaire en tant que tel, mais bien d'indemnités.

Enfin, après de nombreux mois d'attente, l'OCPAM nous a finalement donné son feu vert en vue de travaux de rafraîchissement de l'abri PCi de l'école de Conches, ceci afin de répondre aux besoins de la galerie La Primaire, utilisatrice des lieux.

DIVERS

Notre Conseil administratif a pris acte de la teneur de la séance de la commission ad hoc de votre Conseil du 11 janvier 2021, consacrée à la problématique du format et des outils à disposition, en vue de tenir d'éventuelles séances de commissions et séances plénières en mode distanciel.

La Présidente passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

COHESION SOCIALE ET SANTE

Dans le cadre du « Passeport Santé » et en lien avec l'association VIVA, des activités extérieures, en faveur de nos seniors seront reconduites cette année dans différents lieux de la commune, ceci dès que la situation sanitaire le permettra.

Par ailleurs, le concert pour les aînés qui avait été prévu au mois de novembre, puis déplacé au mois de mars, a été à nouveau reporté au 27 avril en espérant qu'il puisse finalement avoir lieu. Nos seniors recevront, bien évidemment, une invitation et pourront s'inscrire à cet événement.

Par ailleurs, depuis la dernière séance de votre Conseil, 13 dossiers de demandes de naturalisations concernant, au total, 21 personnes ont fait l'objet d'un préavis favorable.

CULTURE

L'ensemble des manifestations culturelles prévues jusqu'à Pâques ont, malheureusement, dû être annulées, en raison de l'évolution de la crise sanitaire.

Une information a été mise en ligne sur notre site Internet communal et publiée dans le journal « Le Chênois », afin d'inciter nos communiens à suivre, en ligne, les modifications qui devront être apportées à la programmation culturelle 2021.

Par ailleurs et au vu des circonstances, notre Conseil a décidé de reporter à l'automne la cérémonie du Mérite Chênois.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ÉCOLES

Concernant le **domaine de la Petite enfance**, notre liste d'attente auprès du BuPE comprend, à ce jour, 181 dossiers. Cette forte augmentation est due au fait que les parents peuvent désormais inscrire leurs enfants par voie électronique, étant encore précisé que la majorité d'entre eux provient du centre de la commune, en particulier du quartier de la Gradelle.

Les taux d'occupation de nos divers EVE sont aujourd'hui les suivants :

- ✚ 95,78 % pour la crèche du Nouveau Prieuré ;
- ✚ 97,78 % pour celle située dans le secteur Rigaud ;
- ✚ 98 % pour la crèche « La Maternelle » et
- ✚ 97,5 % pour le jardin d'enfants du « Petit Manège ».

Concernant la création d'une crèche dans le périmètre du PLQ « Challendin » et préalablement à la signature d'un engagement formel de la commune, notre Conseil a décidé de confier mandat à un bureau d'architecture, en vue d'une dernière vérification des chiffrages soumis concernant, notamment, la nature et le montant des prestations prévues et retranchées par l'entreprise générale, par rapport aux plans initiaux de l'immeuble G, en rez-de-chaussée duquel cette structure de la petite enfance doit être implantée.

Concernant le **domaine Jeunesse** et malgré les circonstances, une soupe de Noël, moment de convivialité et d'échanges fort appréciés, a tout de même pu être organisée par nos TSHM,

avec le soutien de jeunes en « petits jobs », dans le jardin de la maison du N° 2 du chemin De-La-Montagne, le 25 décembre, ainsi que les 1^{er} et 8 janvier.

SECURITE

Police municipale

Tenant compte des diverses restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire qui continue de prévaloir, à ce jour, notre Conseil a décidé d'une exonération des émoluments dus, en 2020, pour occupation du domaine public communal, en lien avec l'installation de terrasses.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu, le 21 décembre 2020, entre les représentant-e-s du Groupe Montagne et nos APM, à la suite de diverses dégradations survenues au cours des semaines précédentes dans le secteur.

À cet égard, je vous rappelle que des interdictions de périmètre pourraient être prononcées contre les auteur-e-s de ces dernières, pour le moins sur domaine privé.

Tenant compte du comportement inadéquat de certain-e-s cyclistes et autres usager-ère-s aux abords du C.O. de la Florence, problématique, au demeurant, soulevée par Mme Anne Déruaz-Lombard, lors de la dernière séance de votre Conseil, une action de prévention a eu lieu dans le secteur.

Les habitant.e.s des immeubles situés au chemin du Domaine-Patry sont confronté-e-s, depuis de trop nombreuses semaines, à une recrudescence de nuisances, dont des tags et un envahissement des espaces communs, ceci nonobstant divers travaux de sécurisation des lieux entrepris au cours des derniers mois par les régies concernées, pour un montant de CHF 100'000.- environ.

Ainsi, une rencontre a eu lieu, le 26 janvier, avec les habitant-e-s du chemin en question, la directrice de l'école de commerce Raymond-Uldry, d'une des doyennes du C.O. de la Gradelle, de M. Fornerod, îlotier du poste de Chêne, de nos APM, ainsi que de M. Fouchault, responsable de notre service de la Petite enfance, de la Jeunesse et des Écoles.

Il a été indiqué, à cette occasion, qu'il convenait que la régie dépose plus systématiquement plainte et que les habitant.e.s des immeubles n'hésitent pas à appeler les APM ou la poste de police de Chêne, afin qu'une main courante puisse être établie.

Cette question sera, d'ailleurs, reprise lors de la prochaine assemblée générale des copropriétaires.

Les parcs privés n'étant pas clôturés, ces derniers sont jonchés de déchets et constituent des lieux de pique-niques et d'attroupements.

Notre Conseil estime, toutefois, qu'une éventuelle participation financière de la commune à la mise en place de clôtures délimitant ces parcs n'a pas lieu d'être, l'existence d'une servitude de passage, dans le périmètre du PLQ où ces immeubles ont été construits, résultant d'accords survenus entre le Canton et les promoteurs.

La Présidente passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS - PLAN CLIMAT COMMUNAL

Concernant le domaine des Bâtiments et Infrastructures, les habitants riverains du chemin du Pont-de-Ville et de la rue de Chêne-Bougeries ont eu le plaisir de découvrir, dès le 22 décembre, un cheminement éclairé le long de la Seymaz. Après divers derniers réglages des détecteurs lumineux, les usagers semblent parfaitement satisfaits.

Le 22 décembre passé a eu lieu une séance d'ouverture des 7 offres reçues en lien avec les travaux de réaménagement du chemin du Pré-du-Couvent, le long duquel il est, au demeurant, prévu d'installer une borne de recharge électrique rapide. Cela étant et tenant compte du projet de l'« axe Frontenex », le profil des trottoirs situés à hauteur des nouveaux bâtiments abritant le centre commercial de la « Migros » devra être repris.

Bonne nouvelle également, toujours concernant ce chemin, l'État de Genève a donné son accord pour que nous puissions prolonger l'éclairage public jusqu'à la Voie verte, donc également sur domaine privé cantonal.

Notre Conseil a été invité à participer à la procédure relative aux recours déposés par plusieurs opérateurs de téléphonie, contre divers refus d'autorisations de construire notifiés par le Département, en lien avec l'installation d'antennes recourant à la technologie 5G.

Bien que ne souhaitant pas devenir formellement partie prenante à la procédure qui concerne, en premier lieu, le Canton, notre Exécutif fait sienne les motivations des recourant.e.s.

Concernant le projet de réaménagement du chemin De-La-Montagne, une séance de coordination a eu lieu, le 26 janvier, avec les SIG et le bureau Ertec SA, mandataire de la commune dans le cadre de ce dossier. Deux séances d'information seront organisées à la fin de ce mois, la première le 22 février 2021, en visioconférence, avec les propriétaires concernés par l'enfouissement des lignes électriques aériennes encore existantes ; la seconde, le 25 février, toujours en visioconférence, à l'attention des riverains concernant la teneur globale du projet.

Concernant les bâtiments scolaires, un courrier cosigné par ma collègue, Mme Garcia Bedetti, a été adressé, le 1^{er} courant, à Mme Anne Emery-Torracinta, en qualité de Présidente du Conseil d'État, concernant le projet d'agrandissement de l'école primaire de Conches, sous la forme d'un demi-groupe scolaire.

Par ailleurs, un mandant d'AMO sera confié au bureau 3BM3 Atelier d'architecture SA, concernant le projet d'extension de l'école primaire du Belvédère, sous la forme d'un demi-groupe scolaire, ceci en vue d'organiser un concours en procédure sélective selon normes SIA 142.

Des travaux de sécurisation ont été entrepris, concernant les accès à la piscine située dans le groupe scolaire en question, à la suite de diverses effractions survenues au cours des dernières semaines de l'année 2020. Depuis lors, et à la suite d'actions de prévention réalisées par la police municipale et la police cantonale, plus aucune dégradation n'a été constatée, à ce jour, dans le bâtiment de la piscine ou à ses alentours.

ESPACES EXTERIEURS EXTENSIFS

Concernant les Espaces extérieurs extensifs, il était prévu, dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment situé au N° 130 de la route de Chêne, de supprimer la haie de tuyas existante. Cela a été fait et cette dernière sera remplacée par une haie indigène, qui sera plantée plus près du bâtiment.

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Concernant les levées des déchets, dont le mandat a été confié à la société Baciocchi Transports Sàrl, depuis le 1^{er} janvier, nous n'avons eu, à ce jour, que des retours positifs, tant à la Mairie qu'au service Technique. Une nette diminution des plaintes de la part de nos communiens, à la suite des diverses levées des déchets, a pu être observée.

La première conférence « Zéro Déchet », qui a eu lieu par visioconférence, le 26 janvier, a malheureusement connu une assez faible fréquentation puisque seules 19 personnes, des 30 personnes inscrites, y ont finalement participé. Néanmoins, les retours des personnes qui ont suivi cette conférence étaient positifs. Elles ont appris beaucoup de choses et mis, il est à espérer, divers gestes en pratique.

Les plus observateurs d'entre vous auront peut-être remarqué que vous assistez à la première séance du Conseil municipal orientée « Zéro Déchet », puisque vous ne disposez plus de bouteilles en PET ou de serviettes.

Toujours dans le même d'ordre d'idée, nous entreprenons actuellement une tournée de nos bâtiments administratifs communaux, en vue de supprimer les gobelets en plastique, sucres en sachets et autres déchets évitables, pour les remplacer, dans toute la mesure du possible, par de la vaisselle et des pots de sucre notamment.

FINANCES

Outre les trois points déjà développés par M. Ulmann, Président de la commission Finances et Contrôle de gestion, je souhaite vous transmettre 2 autres informations.

Notre Conseil a décidé de rembourser l'hypothèque, d'un montant de CHF 4'095'000.-, liée aux immeubles situés aux N^{os} 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville, propriété de la commune. Étant donné que la commune dispose de liquidités suffisantes, il ne nous a pas paru nécessaire de conserver ce financement. Je ne parle pas de l'hypothèque dont il sera question plus tard, dans l'ordre du jour, qui, elle, est liée à l'immeuble sis au N° 39-41 rue de Chêne-Bougeries.

La révision des comptes 2020, confiée à la fiduciaire SFER, a débuté. Ces comptes vous seront formellement présentés lors de la prochaine séance ordinaire du 25 mars, puis feront l'objet d'un préavis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 15 avril, étant encore précisé qu'un second examen pourrait, si de besoin, avoir lieu lors d'une séance prévue le 27 avril 2021.

SPORTS

Notre Conseil a entériné une convention de mise à disposition, par l'intermédiaire du CSSM, de la salle de gymnastique située dans l'école primaire de Chêne-Bougeries, en faveur de

divers clubs sportifs chênôis. Vu les besoins intenses dans chaque commune, l'idée est que chacune d'entre elles mette à disposition une salle de gymnastique, que ce soit pour le basket, le handball ou la gymnastique, et ce, durant les week-ends, jusqu'à cet été. Puis un bilan sera dressé.

5. Propositions du Conseil administratif :

5.1 Règlement du fonds de bienfaisance de la Ville de Chêne-Bougeries : approbation.

La Présidente cède la parole à M. Gross.

M. Gross indique qu'une proposition de règlement d'utilisation du fonds de bienfaisance a été présentée à la commission Finances et Contrôle de gestion sachant que le solde de ce dernier s'élevait à CHF 1'179'089,59.- au 31.12.20. Sans adoption d'un règlement d'utilisation de la part du Conseil municipal, la commune sera contrainte de procéder à sa dissolution. Ainsi, le Conseil administratif propose d'utiliser ces fonds dans le cadre d'une action de projets à développer, en partenariat avec la commission Cohésion Sociale, Santé et Sports, afin de maintenir l'objectif qui a présidé à la création du fonds à venir en aide aux communiens qui en auraient le plus besoin. Il appartient donc au Conseil municipal de décider s'il désire conserver le fonds, auquel cas un règlement d'utilisation est requis. Dans le cas contraire, ce dernier sera dissout, dans le cadre des comptes communaux 2020, conformément aux normes comptables liées au passage à MCH2.

M. Ulmann déclare que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement et à l'unanimité l'adoption d'un règlement.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Ulmann observe que la commission des Finances a jugé, au cours de ses discussions, qu'un règlement devait être adopté car il n'est pas raisonnable que cet argent revienne indirectement au Canton. En revanche, il conviendra de ne pas laisser ce fonds dans les coffres de la commune, sans l'utiliser pendant 20 ou 30 ans. De par la présence d'un fonds de bienfaisance et la situation actuelle difficile pour les communiens, M. Ulmann est d'avis d'adopter ce règlement en l'état. Une fois que le texte sera entré en vigueur, il devra retourner auprès d'une commission, notamment la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, afin de discuter de l'utilisation de ce fonds de façon intelligente et parcimonieuse.

M. Gross précise qu'en cas de non-adoption du règlement, l'argent ne revient pas au Canton. Il restera dans les caisses communales, mais il ne pourra plus être utilisé dans le cadre de l'aide sociale uniquement. L'argent sera, peut-être, indirectement reversé au Canton dans le cadre de la péréquation, car il gonflerait les comptes communaux.

M. Empeyta souhaite savoir si le règlement prévoit un calendrier de mise en œuvre et si la commission pourra s'attendre à ce que le fonds soit épuisé rapidement, ce que dément M. Gross. Il n'y a, en effet, pas de délai concernant son utilisation. Le règlement prévoit toutefois de ne plus alimenter le fonds et de l'utiliser dans son entièreté.

À la question de Mme Wyss, qui désire obtenir des exemples d'utilisation de ce fonds au cours des dernières années, M. Gross répond qu'il n'a pas été utilisé depuis 1997, ce à quoi M. Karr spécifie que la constitution de ce fonds avait été alimentée par des taxes sur les naturalisations. La volonté était donc de le préserver.

Mme Bisanti se demande si cet argent est à disposition de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports afin de mettre en œuvre divers projets.

D'après M. Gross, deux observations ont été formulées dans le cadre des travaux de la commission Finances et Contrôle de gestion. Tout d'abord, le projet du Conseil administratif doit mentionner à son art. 4 que le ou la Conseiller.ère administratif.ve délégué.e est compétent.e pour décider de l'affectation du fonds, jusqu'à un montant de CHF 10'000.-. En outre, la notion de revenu a été supprimée à juste titre, car ce dernier est quasiment nul à l'heure actuelle. L'objectif consiste donc bel et bien à affecter l'entier du fonds à divers projets. En revanche, pour les montants supérieurs à CHF 10'000.-, l'attribution devra se faire en concertation avec la commission Cohésion Sociale, Santé et Sports.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU FONDS DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE
CHÊNE-BOUGERIES : APPROBATION

Vu l'article 30, al. 2, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, conformément aux dispositions figurant à l'article 124, al. 3, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le projet de règlement y afférent,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, par 4 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la séance du 14 janvier 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'adopter le règlement du fonds de bienfaisance, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

5.2. Cautionnement solidaire par la commune d'une hypothèque d'un montant de CHF 5'200'000.- liée à l'immeuble situé aux N^{os} 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries.

La Présidente laisse la parole à M. Gross.

M. Gross s'appuie sur ses communications susmentionnées. L'hypothèque avait été souscrite par la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. Actuellement, le taux hypothécaire appliqué est défavorable, raison pour laquelle il a été proposé au Conseil administratif et à présent au Conseil municipal, de passer à un cautionnement solidaire afin de bénéficier d'un meilleur taux. Cela permettra d'économiser 0,25 % d'intérêts annuels sur un montant de CHF 5,2 millions. L'administration estime que cette mesure est plus cohérente plutôt que de conserver un cautionnement simple de la part de la seule Fondation.

M. Ulmann rapporte que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement et à l'unanimité, cette proposition du Conseil administratif.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Empeyta rappelle que le Conseil municipal a appris, au préalable, qu'une hypothèque avait été résiliée sur décision du seul Conseil administratif. En l'occurrence, l'avis du Conseil municipal est maintenant sollicité.

M. Gaillard explique que les dispositions de la LAC imposent un vote formel du Conseil municipal, puisqu'il existe un risque pour la commune d'accepter un cautionnement solidaire d'un emprunt qui avait été souscrit, jusqu'à présent, par la Fondation uniquement. Si le Conseil municipal vote en faveur du cautionnement, ce dernier fera l'objet d'une inscription en pied de bilan. Le cas évoqué précédemment, lors des communications de M. Gross concernant le remboursement d'un emprunt sur un immeuble propriété de la commune, est un cas différent de celui en l'espèce.

M. Ulmann rebondit sur les propos de M. Empeyta. Bien que rembourser ou non une hypothèque est un choix, celui-ci fait partie des discussions de fond que le Conseil municipal doit avoir quant à l'utilisation des bâtiments de la commune. Ces derniers peuvent être destinés à des activités à vocation sociale (dans le domaine de la culture par exemple) ; mais ils ont également une valeur de gage. La commune peut donc emprunter sur ces bâtiments. En outre, M. Ulmann souhaite que la manière dont la commune gère les liquidités importantes dont elle dispose soit examinée en commission Finances et Contrôle de gestion. Cette problématique doit donc faire partie des sujets qui devraient être régulièrement abordés. Ainsi, M. Ulmann attend, avec une certaine impatience, le retour de la HEG afin de discuter plus avant de la situation de ces liquidités (remboursement ou hypothèque par exemple). M. Ulmann précise qu'il ne critique pas le choix de rembourser une hypothèque ou non. Il convient, néanmoins, à son sens de savoir pour quelles raisons tel ou tel choix est pris.

M. Empeyta ne juge pas les décisions prises qui reposent sur des éléments de gestion et de gouvernance. De surcroît, M. Empeyta s'enquiert du coût d'imposition de la commune lorsqu'une hypothèque est remboursée.

Selon M. Gross, les immeubles situés aux N^{os} 11-13-15 du chemin du Pont-de-Ville étaient déjà bien amortis et la commune bénéficiait d'anciens taux. Si la commune avait souhaité conserver cette hypothèque, elle aurait aisément pu se refinancer. Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune sera très certainement amenée à souscrire d'autres emprunts. Dans l'intervalle, et en l'espèce, il a été estimé opportun d'économiser des intérêts qui n'avaient pas lieu d'être. Cela étant, une analyse plus approfondie est envisageable en commission des Finances et Contrôle de gestion.

M. Gross indique, à l'attention de Mme Lamagat, que la commune enregistre une économie de 0,25 % d'intérêts sur un montant de CHF 5,2 millions.

M. Ulmann revient sur la question de M. Empeyta et se demande si la commune est soumise à l'impôt sur le revenu et la fortune, lorsqu'elle est propriétaire, à titre privé, ou si elle est exonérée de tout impôt. À cela, M. Karr estime que tout dépend du cas d'espèce. S'il s'agit d'un bien relevant du patrimoine financier, l'impôt immobilier complémentaire est dû. En revanche, il n'y a pas d'imposition sur la fortune, puisque la commune est une corporation de droit public.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE PAR LA COMMUNE D'UNE HYPOTHÈQUE D'UN
MONTANT DE CHF 5'200'000.- LIÉE À L'IMMEUBLE SITUÉ AU N^{OS} 39-41 DE LA
RUE DE CHÊNE-BOUGERIES, PROPRIÉTÉ DE LA FONDATION COMMUNALE DE
CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : VOTE

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre g) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, par 3 voix pour et 1 abstention, de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 14 janvier 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la commune à la banque cantonale de Genève pour l'emprunt hypothécaire de CHF 5'200'000.- contracté par la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement en lien avec l'immeuble situé au N^{OS} 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires ;
- d'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.

5.3 Travaux de réfection des façades de l'école primaire de la Gradelle : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 200'000.-TTC).

La Présidente cède la parole à M. Gross.

M. Gross relève que ce point a été examiné par la commission des Bâtiments et Infrastructures à plusieurs reprises. Une première solution avait été proposée, en septembre 2020, par le service technique communal, à hauteur de CHF 100'000.-. La commission Bâtiments et Infrastructures désirait, toutefois, qu'une expertise soit effectuée par un bureau d'architecte. Mandat a donc été confié à MM. Meylan et Campiche qui ont présenté le résultat de leur étude en séance de la commission citée. Le coût estimatif des travaux a augmenté, passant de CHF 110'000.- environ à CHF 180'000.-. Toutefois, cette nouvelle solution offre une vision globale et une assurance qualité par rapport à la solution proposée précédemment. L'option retenue a été validée par la commission Bâtiments et Infrastructures ainsi que par la commission Finances et Contrôle de gestion, à l'unanimité. Ce montant a, par ailleurs, été arrondi à CHF 200'000.- TTC, en lieu et place des CHF 180'000.- estimés, afin de tenir compte d'un poste « divers et imprévus ».

En raison de l'absence de M. Wuarin, la Présidente confirme que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé favorablement par 6 voix pour, soit à l'unanimité, le crédit sollicité.

M. Ulmann affirme que la commission des Finances et Contrôle de gestion a également préavisé favorablement et à l'unanimité le projet.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Bisanti rapporte avoir eu connaissance que la façade comporterait de l'Eternit. Elle se demande donc si elle contiendra de l'amiante, ce que réfute M. Gross. En effet, M. Le Guern l'a certifié de par ses connaissances techniques en la matière.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA
GRADELLE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 200'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'état des façades du groupe scolaire de la Gradelle,

vu le rapport de MM. Claude Meylan et François Campiche, architectes mandataires,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de leur séance du 14 décembre 2020,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance du 14 janvier 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.- TTC destiné à des travaux de réfection des façades de l'école primaire de la Gradelle ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant du crédit voté, afin de permettre l'exécution des travaux ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense de CHF 200'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement 2022 à 2031.

5.4 Acquisition d'un véhicule électrique destiné à la levée des poubelles situées sur le domaine public : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 57'000.- TTC).

La Présidente laisse la parole à M. Gross.

M. Gross souligne que la commune loue, actuellement, un véhicule du même type que celui dont l'acquisition est proposée, ce soir, et qui donne entière satisfaction aux collaborateurs lors de la « tournée propreté ». Au vu de la sensibilité du Conseil municipal de recourir à des véhicules électriques, le Conseil administratif suggère d'acquérir un Goupil. En outre, à la suite de l'implication de la société Baciocchi Transports Sàrl, nouveau mandataire de la commune pour la collecte et le traitement des déchets, il était important de repenser la dimension du véhicule. Il n'est, ainsi, plus nécessaire que ce dernier dispose d'une grande capacité de chargement. Le Goupil proposé est compact et suffisamment autonome pour assurer la levée des poubelles communales. Il circulera du lundi au vendredi, sur l'ensemble du territoire communal. Le choix s'est arrêté sur le modèle Goupil, car celui-ci est le seul véhicule qui offre une conduite à droite pour que le collaborateur le conduisant puisse descendre en toute sécurité sur le trottoir, au vu de ses arrêts fréquents. Il s'avère, en outre, que ce véhicule était le moins cher de tous dont l'éventuelle acquisition envisagée.

M. Ulmann informe que la commission Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement et à l'unanimité, l'acquisition d'un véhicule électrique.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DESTINÉ À LA LEVÉE DES
POUBELLES SITUÉES SUR DOMAINE PUBLIC : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 57'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, let e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, let i) du règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis émis par les membres des commissions Finances et Contrôle de gestion, ainsi que Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance élargie du 4 février 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule électrique destiné notamment à la levée des poubelles sur domaine public ;
- d'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement de CHF 57'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 57'000.- TTC, au moyen de huit annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

6.1 Motion du groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries :

« Allocation de rentrée scolaire pour les familles précaires de Chêne-Bougeries »

La Présidente cède la parole à Mme Bisanti, pour la présentation et la lecture de la motion.

Mme Bisanti explique que le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries propose une allocation destinée aux familles monoparentales ayant des bas revenus ; une telle allocation n'existe actuellement qu'en Ville de Genève.

Mme Bisanti donne ensuite lecture de la motion :

Contexte :

D'après le rapport demandé par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports au Centre d'action sociale (CAS) des Trois-Chêne, il apparaît que, dans notre commune, 21% des familles monoparentales et 14% des familles avec enfant.s ont eu recours à l'aide sociale en 2020, ce qui correspond à 65 familles pour l'année 2020.

Considérant :

- que la rentrée scolaire présente, pour les familles ayant peu de revenus, un pic de dépenses obligatoires difficile à assumer ;
- que ces charges ne sont pas considérées par l'entretien donné par l'Hospice général ou par le service des prestations complémentaires par exemple (PCFam) ;
- que la rentrée scolaire est un épisode douloureux et anxiogène pour les parents dont le budget peut être mis à l'épreuve chaque mois d'août.

Ainsi :

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries :

- à venir en aide aux familles dans la précarité, en leur allouant une allocation de rentrée scolaire dès la rentrée 2021, pour chaque enfant à l'école obligatoire.

Mise en application :

L'éligibilité s'effectue sur la base du revenu déterminant unifié (RDU). La bonne utilisation du montant peut être vérifiée par le service social de la commune, au moyen des tickets d'achat prouvant l'acquisition de matériels à destination de leurs enfants pour la rentrée.

Chaque famille reçoit* :

- CHF 120.- par enfant à l'école primaire,
- CHF 180.- par enfant au cycle d'orientation.

*montants pratiqués par la Ville de Genève

Pour le groupe Alternatives

Catherine Armand, Céline Pillonel, Tina Bisanti.

La Présidente ouvre la discussion.

Mme Mathez-Roguet s'étonne de la présente motion, dans la mesure où l'allocation en question a fait l'objet de nombreuses critiques en Ville de Genève. En outre, tout le matériel scolaire de l'école primaire est fourni et il n'existe aucun frais pour les parents sauf, peut-être, l'achat d'un nouveau cartable ou de nouvelles paires de basanes pour les enfants. De même, pour les courses d'école, notamment, il existe toujours un fonds d'école pour aider les parents qui connaissent certaines difficultés. Un soutien financier pourrait éventuellement être utile pour les enfants qui entrent au cycle d'orientation, mais rien ne motive un tel soutien pour les enfants de l'école primaire. Il serait préférable de parler plutôt des bons de solidarité pour soutenir les commerçants à Chêne-Bougeries, car cela pourrait aider certaines familles.

M. Messerli remercie le groupe Alternatives pour sa motion qui aborde un sujet très important. Les travaux effectués sur la vulnérabilité sociétale montrent, en effet, que les familles dans la précarité économisent de l'argent partout où elles le peuvent, avec pour conséquence que les enfants sont en manque d'affaires (de gymnastique notamment) et se retrouvent en décalage avec les autres camarades. Ce décalage et d'autres difficultés peuvent conduire certains parents à placer leur enfant en foyer.

Mme Pillonel précise que la motion ne vise pas l'achat du matériel scolaire fourni par l'école (comme les livres), mais bien l'achat de vêtements, de chaussures ou de cartables. La Ville de Genève reconduit, chaque année, l'allocation de rentrée scolaire, ce qui prouve que le besoin existe réellement. À chaque rentrée scolaire, des familles demandent une aide financière à l'Hospice général (HG). En outre, lorsque les enfants passent dans une classe supérieure, les parents doivent souvent choisir entre le paiement d'une facture ou l'achat de matériel scolaire ; pour éviter que leur.s enfant.s ne soit.ent stigmatisé.s, ils choisissent souvent de dépenser leur argent dans ledit matériel scolaire. La motion ne vise pas à distribuer sans limite de l'argent aux parents mais bien de venir en aide aux familles qui sont dans le besoin. C'est pourquoi le groupe Alternatives a proposé d'octroyer cette allocation, sur la base du revenu déterminant unifié (RDU), qui constitue également le critère déterminant pour l'octroi des autres allocations cantonales.

Mme Sommer abonde dans le sens de Mme Mathez-Roguet. Le moment qui pose problème sur le plan financier est celui qui vient après l'école obligatoire, lorsque plus rien n'est fourni. Il s'agirait donc plutôt de soutenir financièrement et de manière générale les familles monoparentales en difficulté ou alors de les soutenir spécifiquement à la fin de la scolarité obligatoire.

À la suite de l'intervention de Mme Sommer, Mme Pillonel annonce que le groupe Alternatives proposera également une motion dans le sens d'une aide aux familles après la scolarité obligatoire. Cela n'exclut pas l'allocation de rentrée scolaire.

Selon Mme Lambert, le besoin des familles dans la précarité ne peut pas être remis en cause. Toutefois, elle se demande comment la motion pourrait concrètement être mise en œuvre et si la commune a les possibilités de déterminer quelles sont les familles qui ont besoin d'aide.

Mme Garcia Bedetti répond que la commune ne dispose, effectivement, pas des noms des familles dans la précarité, ce qui s'avère problématique quant à l'application de la motion. La commune ne peut, d'ailleurs, pas les obtenir par des appels téléphoniques ou en rédigeant de simples lettres destinées aux familles monoparentales dans le besoin. Par rapport à l'aide financière que propose la motion, il est, en réalité, beaucoup plus important que la commune soit proche des écoles *via* les assistantes sociales de l'école primaire et du cycle d'orientation, afin de garder de bons rapports avec elles et que celles-ci continuent d'orienter vers la commune les parents qui rencontrent des difficultés à payer des camps de vacances ou des cours pour leurs enfants. Si la demande des parents entre financièrement dans le calcul effectué par le service de la Cohésion sociale et de la Santé, celui-ci y donne une suite favorable car il ne souhaite pas priver les enfants d'un cours que les parents n'ont pas les moyens de payer.

Mme Pillonel souligne qu'il est difficile, pour un parent, de demander de l'aide à une enseignante ou à une assistante sociale. En revanche, il est plus facile de solliciter un soutien financier, si un droit est ouvert et si la demande peut être effectuée discrètement sur la base de l'attestation « RDU ». Quant à l'identification des personnes, il ne s'agit pas de dresser une liste avec des noms mais bien d'informer la population qu'un droit à une aide financière est ouvert sur la base du RDU. Il appartiendra, ensuite, au service de la Cohésion sociale et de la Santé de vérifier que le revenu des familles concernées répond aux critères d'octroi de l'aide.

M. Schmidt salue la motion du groupe Alternatives. En effet, la rentrée scolaire est un moment important pour les enfants qui crée des frais supplémentaires pour les parents. Si la

motion présente quelques problèmes pratiques, ceux-ci pourront être résolus par le Conseil administratif.

Selon M. Ulmann, il n'y a pas, au sein du Conseil municipal, réellement d'opposition sur le principe d'aider les personnes qui rencontrent des difficultés financières. En revanche, certains conseillers municipaux, dont lui-même, émettent un doute sur la manière dont est présentée la motion, car celle-ci peut laisser apparaître que la commune paiera des frais de scolarité qui sont, de fait, inexistantes. Il pourrait s'agir d'un prétexte pour aider les personnes qui sont dans le besoin. Un fonds d'une valeur de CHF 1'000'000.- a été ouvert à la commission Cohésion sociale, Santé et Sports ; il serait, ainsi, judicieux que la motion retourne en commission et que les commissaires élargissent la discussion, trouvent un moyen d'aider les familles en difficulté et cherchent une façon d'utiliser ce fonds. Il serait, également, pertinent qu'ils trouvent un critère de distribution efficace et humain permettant aux gens, sans avoir l'impression de mendier, de demander l'aide de la commune. La commission présenterait, ainsi, à nouveau la motion devant le Conseil municipal avec une clef de distribution de ces sommes, qui seraient un peu plus élevées que celles proposées dans la motion, et qui pourraient être allouées spécifiquement pour les besoins des familles, par exemple, pour un voyage ou une course d'école.

La Présidente demande aux membres du groupe Alternatives s'ils souhaitent entrer en matière sur un renvoi en commission ou s'ils maintiennent le vote.

Mme Pillonel répond que son groupe maintient le vote. En effet, il a été mentionné que les familles ont besoin d'aide pour d'autres activités, notamment pour des voyages. Ceci est une réalité et une aide dans ce domaine n'exclut en rien une allocation de rentrée scolaire.

Mme Lamagat fait remarquer que le problème de l'identification des familles semble être réglé dans la mesure où celle-ci se ferait en collaboration avec le CAS.

Mme Pillonel précise que le CAS a simplement fourni des statistiques sur le nombre de familles que cette allocation pourrait concerner. Actuellement, peu de familles, à Chêne-Bougeries, sont touchées, mais les statistiques pourraient augmenter avec la densification que le territoire communal connaîtra, notamment en zone 3. La motion prévoit que le seul critère pour l'octroi de l'allocation sera le RDU, qui se base sur les déclarations d'impôts et permet de n'aider que les personnes qui disposent de très peu de revenus. Il ne s'agit pas d'obtenir du CAS une liste des familles en difficulté financière, d'autant plus que celui-ci est soumis au secret professionnel et n'a pas le droit de transmettre des noms.

M. Carmalt rappelle que, selon la statistique du CAS, 65 familles ont demandé spontanément l'aide sociale, en 2020, à Chêne-Bougeries. Il demande, ainsi, s'il existe un moyen de savoir combien de personnes pourraient réellement avoir besoin de cette aide et combien cela représenterait en termes de frais financiers pour la commune.

Mme Garcia Bedetti explique que ce sont effectivement les familles qui se rendent volontairement au CAS. Par conséquent, la commune ne peut pas savoir si d'autres personnes ont besoin d'aide. En outre, la précarité n'est pas nécessairement un phénomène constant pour une famille et il est donc presque impossible d'obtenir le nom de ceux qui pourraient demander un soutien financier. L'idée de donner de l'argent aux parents pour la rentrée scolaire est certes tout à fait louable, mais Mme Garcia Bedetti préférerait s'assurer que tous les parents qui ne peuvent pas payer des camps de vacances ou des cours à leurs enfants

continuent à s'adresser directement au service de la Cohésion sociale et de la Santé, qui aide financièrement ces parents. Il serait plus important d'améliorer la communication par rapport à l'aide que les enfants peuvent recevoir. En outre, la commune a des contacts avec les assistantes sociales des cycles d'orientation, qui savent parfaitement déceler les problèmes et s'adressent aussi aux autorités communales.

Selon Mme Sommer, la proposition de Mme Garcia Bedetti - consistant à ce que les parents s'adressent au service communal de la Cohésion sociale et de la Santé pour les cours parascolaires – est excellente, car ces cours peuvent poser des problèmes sur le plan financier.

Mme Mathez-Roguet s'interroge sur la mise en application de la motion. En effet, celle-ci prévoit que la bonne utilisation du montant octroyé pourra être vérifiée par le service communal de la Cohésion sociale et de la Santé, ce qui implique que les parents devront prouver qu'ils ont acheté du matériel scolaire pour leur.s enfant.s. Mme Mathez-Roguet se demande donc ce que les parents feront d'un éventuel surplus d'argent, s'ils ne dépensent pas la totalité de la somme mise à leur disposition.

Mme Déruaz-Lombard se dit totalement opposée à un contrôle des dépenses car il s'agit d'une approche très intrusive. Il n'appartient pas aux autorités communales de vérifier l'utilisation, par les parents, d'une allocation de rentrée scolaire.

Mme Pillonel fait savoir que le groupe Alternatives ne tient pas non plus à un contrôle des dépenses. Il n'avait, initialement, pas l'intention de proposer un tel mécanisme mais l'a uniquement ajouté pour anticiper une éventuelle critique du groupe PLR sur la mauvaise économicité des fonds publics.

M. Empeyta demande s'il n'appartiendrait pas plutôt au Bureau du Conseil municipal, en collaboration avec Mme Garcia Bedetti, de faciliter l'analyse initiée par certain.e.s conseiller.ère.s municipaux.ales dans le cadre des commissions avant qu'une motion plus aboutie ne soit présentée au Conseil municipal.

La Présidente répond qu'il n'appartient pas au Bureau de décider si une motion est prête à être proposée au Conseil municipal. Chaque groupe dépose librement ses motions.

M. Schmidt rappelle que la commune subventionne l'acquisition de 50 vélos électriques, à hauteur de CHF 250.- par vélo. Il se dit, ainsi, surpris que le Conseil municipal débattre d'un montant annuel de CHF 120.- pour 65 familles et préférerait que l'argent de la commune soit versé aux enfants des familles dans la précarité plutôt qu'il ne serve à l'achat de vélos électriques pour des personnes qui, par ailleurs, ont les moyens d'acheter de tels véhicules.

En tant que responsable du dicastère « Mobilité » qui distribue ces subventions de CHF 250.-, en lien avec l'acquisition de vélos électriques, M. Karr explique que toute la question réside dans le caractère pratique d'une initiative. Si un.e citoyen.ne présente à la Mairie une facture pour un vélo électrique neuf, il obtient un remboursement car les autorités peuvent contrôler que la somme a été effectivement dépensée pour l'achat du vélo. Lorsqu'une motion est élaborée, il est très important de penser à son caractère pratique et aux détails. Il faut également déterminer le cercle des ayants droit de façon appropriée afin que l'argent du contribuable serve à ceux qui en ont le plus besoin. Les Conseillers municipaux doivent donc penser à des solutions pratiques afin d'éviter que l'administration et le Conseil administratif ne soient obligés de résoudre encore plus de questions. S'agissant de la motion du groupe

Alternatives, le CAS est effectivement soumis au secret, ce qui empêche les autorités de déterminer le cercle des ayants droits de l'allocation de rentrée scolaire. Dans le cas d'espèce, il faut ainsi résoudre des questions pratiques qui sont encore plus importantes que certaines questions de principe.

Mme Bisanti précise que la motion découle de la présentation, en séance de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, des travaux du CAS sur les familles en situation de précarité. Elle ne voit ainsi pas l'intérêt de renvoyer la motion en commission.

Mme Pillonel propose que le Conseil municipal vote, ce jour, la motion sur son principe et que celle-ci soit éventuellement renvoyée en commission pour déterminer les modalités de sa mise en application. Cela permettrait, au moins, aux autorités d'agir pour la rentrée 2021 et cela éviterait que cette motion ne tombe dans l'oubli. En votant sur le principe de la motion, le Conseil municipal enverrait un message positif aux familles dans la précarité qui habitent sur la commune de Chêne-Bougeries. Il s'agit de solidarité et les montants en jeu ne sont pas exorbitants. Mme Pillonel souhaiterait également supprimer de la motion la notion de contrôle *via* les tickets d'achat.

La Présidente passe au vote de principe de la motion, modifiée par la suppression de la notion de contrôle *via* les tickets d'achat :

➤ **La motion ainsi modifiée est acceptée par 16 voix pour et 9 abstentions.**

La Présidente ajoute que la mise en application de cette motion fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports.

6.2 Motion du groupe PLR :

« Pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dits IEPA (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles »

La Présidente donne lecture de la motion :

Exposé des motifs

Entre 2015 et 2019, la part de la population genevoise âgée de plus de 80 ans est passée de 4,8% à 5,1%.

Les projections pour 2040 tablent sur 9,9% de genevois de plus de 80 ans et 19,8% entre 60 et 70 ans.¹

En 2019, la commune de Chêne-Bougeries est une des quatre plus âgées du canton avec 21,3% d'habitant.e.s de plus de 65 ans, contre 16,5% de moyenne cantonale.²

En 2019, plus de 80 communiens ont fêté leurs 80 ans et plus de 50, leurs 90 ans.

¹ Projections démographiques pour le canton de Genève de juillet 2016

² Memento statistique du canton de Genève 2020

Le placement en EMS n'est pas toujours une solution satisfaisante et de plus en plus de personnes âgées souhaitent terminer leur vie dans leur domicile.

La loi sur le réseau et le maintien à domicile (LSDom-K 1 06, juin 2008) apporte une réponse aux enjeux de politique publique liés au vieillissement de la population.

La population de la commune de Chêne-Bougeries a une moyenne d'âge supérieure à la moyenne du canton et la proportion de personnes âgées est appelée à augmenter dans les années à venir.

Le besoin en logements adaptés, qui permettent d'offrir aux personnes en fin de vie une meilleure qualité de vie à domicile et d'éviter le placement en EMS, va donc augmenter et représente un enjeu important pour les années à venir.

Considérant :

- *que la part des personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population résidente de notre commune est élevée ;*
- *que le nombre d'octogénaires devrait presque doubler d'ici à 2040 ;*
- *que les ménages composés exclusivement de seniors pourraient représenter jusqu'à un quart de l'ensemble des ménages genevois en 2040 ;*
- *que la plupart des personnes âgées souhaitent pouvoir rester chez elles et y vivre de manière autonome le plus longtemps possible ;*
- *que le canton de Genève s'est clairement engagé dans la voie d'une politique privilégiant le maintien à domicile des aîné.e.s ;*
- *que la domotique et les nouvelles technologies, permettent de renforcer la sécurité des seniors à leur domicile, y compris pendant la nuit, et donc d'éviter un placement prématuré en EMS ;*
- *que la possibilité de bénéficier d'un appartement en IEPA inciterait des personnes âgées seules d'opter pour cette solution et libérerait ainsi de grands appartements pour des jeunes familles.*

Considérant également :

- *Que la commune dispose de réserves financières lui permettant d'investir pour le bien-être de ses résidents ;*

Le PLR invite le Conseil Administratif :

- *À étudier et proposer, un projet de construction de logement avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) dans le cadre d'un projet intergénérationnel incluant également des appartements pour familles.*
- *À identifier un terrain pour la construction de petits immeubles destinés pour 50% à des IEPA et pour le reste à des appartements familiaux.*
- *À consulter l'IMAD afin de tenir compte des « directives à l'attention du public et des futurs propriétaires d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées ».*

Le projet d'immeubles IEPA devrait prendre en compte les possibilités de bénéficier de la domotique et disposer d'une salle commune pouvant servir à la prise des repas des résidents âgés ou des activités diverses.

Le Groupe PLR du Conseil municipal de Chêne-Bougeries

La Présidente passe la parole à M. Stroun pour la présentation de la motion.

M. Stroun explique que le Canton connaît un vieillissement de sa population. La commune de Chêne-Bougeries est particulièrement concernée car la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans dépasse de 30% la moyenne cantonale. La société se doit d'assurer aux aînés une fin de vie la plus digne possible, et ceci passe par le maintien de leur autonomie. Il existe ainsi un besoin grandissant de disposer de structures permettant aux aînés de rester autonomes, même quand ils rencontrent des difficultés à rester chez eux sans toutefois se trouver dans un état qui les obligerait à entrer dans un établissement médico-social (EMS). Le groupe PLR propose donc d'étudier la possibilité de construire, sur le territoire communal, des appartements protégés qui permettraient aux concitoyen.ne.s de pouvoir rester autonomes le plus longtemps possible et dans des conditions optimales. Il souhaiterait également que le projet soit mené dans une idée de favoriser un environnement intergénérationnel, à savoir que les immeubles protégés puissent regrouper des logements protégés et des logements pour les familles. Ce projet doit être envisagé sur le moyen/long terme. En effet, il ne peut pas être concrétisé dans l'immédiat, mais le groupe PLR souhaiterait que la commune s'y intéresse et étudie la possibilité de le réaliser dans un avenir raisonnable.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern relève que les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion ainsi que ceux de la commission Bâtiments et Infrastructures s'interrogent sur la raison d'être d'une Fondation communale pour le logement de Chêne-Bougeries. Le développement de logements adaptés pourrait faire partie intégrante des objectifs de cette Fondation, qui serait plus à même que le Conseil administratif de remplir cette mission. M. Le Guern partage, certes, le but poursuivi par la motion, mais doute de la pertinence d'impliquer le Conseil administratif dans ce projet.

Selon M. Empeyta, qui se dit « proche-aimant » pour sa famille, l'idéal pour un aîné serait de pouvoir continuer à vivre entouré des siens. Il s'agit d'un investissement personnel et non d'une question d'infrastructures ou de personnel d'encadrement. La construction de quelques maisons supplémentaires ne réglerait pas la question du bonheur des aînés.

Mme Lambert fait remarquer que tous les aîné.e.s n'ont pas forcément la possibilité de pouvoir compter sur un « proche-aimant », qui peut leur apporter tout ce dont ils ont besoin. En ce qui concerne la question de savoir si la motion est bien dirigée, il s'agit, en premier lieu, d'identifier un terrain ; c'est pourquoi, il est tout à fait adéquat d'inviter le Conseil administratif à agir. En effet, les autorités ont besoin d'identifier des lieux pour pouvoir remplir leurs objectifs et ainsi apporter à la population ce dont elle a besoin.

M. Ulmann comprend l'objection de M. Le Guern, mais estime que celle-ci n'est pas pertinente à ce stade. Si une étude est menée, les autorités régleront les questions de compétence quand elles auront défini les objectifs de la Fondation communale pour le logement de Chêne-Bougeries et la façon dont elles voudront gérer le patrimoine immobilier

de la commune. Il se peut, effectivement, que cette fondation traite ce type de dossiers, mais, dans le futur, elle aura toujours besoin de la commune sur le plan financier. Les discussions devront donc être menées au niveau de la commune afin que la Fondation puisse fonctionner. Il vaut donc la peine de s'interroger de manière générale sur le projet ; les modalités d'exercice de la politique adoptée seront définies une fois que les autorités auront déterminé ce qu'elles veulent faire.

M. Empeyta rappelle que le Canton reportera, ces prochaines années, des charges conséquentes sur les communes. Il serait donc préférable d'intégrer ce paramètre, avant de se lancer dans ce projet d'IEPA.

Selon M. Karr, des questions d'aménagement du territoire et du lieu des constructions envisagées se posent pour ce projet. En effet, ce projet crée une attente, mais la commune n'a actuellement aucune politique foncière. Ce projet est, par ailleurs, en réel décalage avec ce que le groupe PLR a toujours prôné pour la commune et constitue un changement de cap radical à prendre au sérieux, parce que le terrain est très convoité. Si la commune devait devenir un acteur foncier, il faudrait également se poser la question de savoir qui construit, exploite et finance l'exploitation du bâtiment, qui est, par ailleurs, onéreuse. La commune doit également définir son rôle dans une configuration où une grande partie des compétences relatives aux personnes âgées seront effectivement transférées aux communes par le Canton, dans le cadre de la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT). La question financière se pose également et la commune doit se demander si elle veut être active dans des domaines qui sont, en principe, du ressort des fondations. La motion souligne le rôle de la commune par rapport à la collectivité et il s'agit d'un rôle qu'il faut assumer jusqu'au bout et qui est toutefois très en décalage avec la valeur du centime additionnel (34) à Chêne-Bougeries. Les Conseiller.ère.s municipaux.ales doivent faire un choix, mais il s'agit tout de même d'une réorientation significative qui prendra du temps à mettre en œuvre.

Mme Gache rappelle que l'idée première de la motion est d'inviter le Conseil administratif à étudier le projet. Les conseillers municipaux devraient ainsi aller de l'avant en ce qui concerne le principe de la motion et se poser ultérieurement les diverses questions relatives à la mise en application de celle-ci. Compte tenu du vieillissement de la population, il existe des raisons de s'interroger sur le sujet et de traiter la question de manière approfondie, afin de déterminer notamment si les EMS suffisent ou non à répondre aux besoins des aînés sur la commune.

M. Ulmann précise qu'aucune politique n'est pour l'instant définie et que les autorités communales ne possèdent pas les outils leur permettant de prendre une direction claire. En revanche, la commune dispose de moyens, de liquidités et de biens immobiliers. Il est très important de disposer de ces moyens pour gérer et utiliser ces biens et déterminer, après une réflexion approfondie, ce que la commune peut concrètement en faire. Une fois que les autorités auront les moyens de leur politique, elles feront des calculs, ainsi que des projections et détermineront si elles peuvent entreprendre ce qu'elles ont envisagé de réaliser.

Mme Garcia Bedetti explique qu'elle a souvent affaire aux aînés dans le cadre son dicastère « social ». Il ressort des réflexions que les seniors souhaiteraient pouvoir vivre dans des appartements plus petits, bénéficier d'une cafétéria en rez-de-chaussée de leur immeuble ou encore qu'un médecin soit présent sur place en cas de besoin. En ce qui concerne la motion, elle rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs immeubles sur son territoire communal, dont certains doivent être rénovés ou reconstruits. C'est peut-être sous cet angle

que la commune pourrait aborder ce projet ambitieux. Si les autorités n'entreprennent pas rapidement une démarche, il est à craindre que rien ne sera construit d'ici 10 à 15 ans. Il s'agit d'une simple entrée en matière et les autorités doivent se demander si la commune a les moyens/la possibilité de transformer certains immeubles ou quartiers en y intégrant des appartements à destination des familles afin de créer un univers intergénérationnel, tout en ayant une structure à disposition des aînés. Ces derniers aspirent à vivre dans des endroits plus sécurisants que les EMS, tels que des IEPA, et cela ne signifie en aucun cas qu'ils n'auront plus besoin de « proche-aidants » ou de « proche-aimants ».

M. Karr estime que le fait de donner congé à des locataires pour transformer des bâtiments existants en IEPA constitue une opération coûteuse et surtout périlleuse. Aujourd'hui, la tendance est de construire des bâtiments neufs et, pour pouvoir le faire, la commune doit participer à des opérations nouvelles dans le cadre desquelles elle acquiert le prix du mètre carré (m²) non-bâti. Les autorités doivent donc se demander si elles souhaitent entrer en amont dans ce genre d'opérations. M. Karr suggère donc un renvoi de la motion en commission Finances et Contrôle de gestion pour un examen des modalités d'application de la motion avant un retour devant le Conseil municipal, car cette dernière propose un changement de paradigme important. Il s'agit, en effet, pour la commune, de devenir un acteur immobilier avec une vocation particulière, celle d'œuvrer pour les personnes âgées qui ne veulent pas résider dans un EMS.

La Présidente demande à M. Stroun s'il entre en matière sur un renvoi en commission ou s'il maintient le vote de la motion.

M. Stroun répond qu'il maintient le vote de la motion.

Dans la suite de ce que M. Karr propose, M. Empeyta trouverait nécessaire que cette discussion, que d'autres communes mènent certainement, soit partagée avec l'Association des Communes Genevoises (ACG). En effet, cette réflexion doit être élargie et initiée sur un plan cantonal car la commune de Chêne-Bougeries, qui peut certes avoir le rôle de moteur, ne peut pas conduire ce projet seule, en raison, notamment, de son lien avec les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

M. Stroun remercie M. Empeyta pour son intervention, qui fait toutefois écho à la situation de base. En effet, le Conseil administratif devra décider de s'intéresser ou non à cette problématique car lui seul – et non pas la commission Finances et Contrôle de gestion – peut prendre contact avec les communes genevoises. Il faut certes avoir une réflexion sur les finances de la commune, mais le Conseil administratif doit d'abord déterminer la direction qu'il entend donner au projet.

La Présidente passe au vote :

- **La motion est acceptée avec 18 voix pour et 7 abstentions.**

6.3 Motion du groupe PLR :

« Pour l'installation d'espaces aménagés pour les grillades dans nos parcs »

La Présidente donne lecture de la motion :

Exposé des motifs :

Pendant de nombreuses années les habitant.e.s de Chêne-Bougeries ont bénéficié d'une installation pour barbecue dans le parc Stagni, sans que cela ne pose problème. Ces emplacements étaient très utilisés le week-end pendant tout l'été et l'ambiance a toujours été conviviale et bon enfant.

La pandémie qui nous frappe a limité brutalement la capacité de mouvement de la population et va affecter durablement le pouvoir économique des plus fragiles, lesquels auront encore plus besoin de disposer d'espaces verts leur offrant des espaces de détente et propices aux activités familiales et de socialisation.

Considérant :

- *Qu'une proportion de plus en plus importante des habitant.e.s de la commune ne possède pas de jardin ;*
- *Que les parcs qui sont mis à la disposition des habitant.e.s ont pour vocation de leur offrir un espace de détente, de favoriser la socialisation et de permettre des activités en plein air, en particulier pour les familles et les enfants ;*
- *Que les pique-niques et les grillades sont des activités très appréciées des habitant.e.s, en particulier des familles ;*
- *Que les infrastructures pour grillade qui étaient installées au parc Stagni étaient très utilisées et que la commune n'avait pas constaté de débordement dans leur utilisation.*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- *De proposer dans les parcs de la commune des emplacements qui offrent aux habitants des places de pique-nique et de grillades ainsi que des tables et des bancs ;*
- *De mettre en place sur ces sites un dispositif de tri des déchets et une signalétique précisant les droits et devoirs de chacun concernant le tri, le bruit ainsi que la sauvegarde de l'environnement ;*
- *De présenter un projet dans ce sens, à la commission pour la Cohésion Sociale, Santé et Sport dans le courant du premier trimestre 2021.*

Le Groupe PLR du Conseil municipal de Chêne-Bougeries

La Présidente cède la parole à M. Ulmann pour la présentation de la motion.

M. Ulmann explique que la motion du PLR vise à permettre à la population de faire des grillades dans les parcs de la commune et de pouvoir se distraire en famille.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Gross rappelle que le parc Stagni constitue l'un des seuls endroits de détente et de repos sur la commune. L'objectif du Conseil administratif est donc de préserver au mieux ce lieu de toutes sortes de nuisances, qu'elles soient sonores ou liées aux déchets, par exemple. Quant aux autres espaces, il existe certainement des possibilités d'aménagements dans le parc Sismondi ou sur la Place Colonel-Audéoud notamment.

Selon M. Messerli, tous les parcs ne se prêtent pas à des activités festives telles que proposées par la motion. Quant au parc Stagni, ce lieu, au départ magnifique, a subi depuis une dizaine d'années une multitude d'outrages et de nombreux arbres y ont été enlevés. Ce parc doit retrouver l'esprit qui était le sien il y a une dizaine d'années ; c'est pourquoi, M. Messerli propose que la motion soit modifiée de la façon suivante : « le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer dans les parcs, à l'exception du parc Stagni [...] ».

Mme Lambert s'enquiert de la situation des grils installés au parc Stagni.

M. Gross répond que les grils ont été entreposés. Quant aux bancs et à la table en ciment pris dans la chape de béton qui a été coulée sur place, ils ont été détruits, parce qu'ils ne pouvaient pas être récupérés.

Mme Heiniger abonde dans le sens de M. Messerli et se dit catastrophée par l'évolution du parc Stagni, en particulier au cours des cinq dernières années. Elle suggère de ne pas y rajouter d'aménagements à destination de la population et de supprimer la place de jeu, qui est par ailleurs très peu fréquentée. Il serait souhaitable que, d'une part, le parc Sismondi soit aménagé pour les enfants et que, d'autre part, le parc Stagni soit destiné aux arbres, à la biodiversité et aux promeneurs.

Selon M. Stroun, la motion ne mentionne pas que les grils doivent impérativement être installés au parc Stagni. Il est important d'avoir dans la commune des endroits où les gens peuvent pique-niquer, en particulier pour les familles qui vivent avec des enfants dans de petits appartements. Quant à la remarque de M. Gross, les gens ont certes besoin d'endroits où ils peuvent être au calme, mais, pour certaines familles, le calme s'obtient surtout en sortant les enfants. Compte tenu des remarques précédentes et du fait que les grils ne peuvent effectivement pas être installés dans tous les parcs, M. Stroun propose de remplacer, dans le texte de la motion, la partie « dans les parcs de la commune » par « dans des parcs de la commune ». Il appartiendra ensuite au Conseil administratif de déterminer dans quels parcs les grils peuvent être installés.

M. Karr précise que deux facteurs ont amené le Conseil administratif à prendre la décision, en début de législature, d'interdire les grils dans les parcs. D'une part, les autorités ont constaté de nombreuses incivilités, notamment liées à l'usage des grils privés, laissés à même le sol, des brûlés de racines d'arbres, ainsi que des problèmes liés à la consommation d'alcool, à la fumée et à la qualité de l'air. D'autre part, la Ville de Genève a, du jour au lendemain, interdit les grils dans ses parcs. Dès lors, des personnes qui n'habitent pas à Chêne-Bougeries, sont venues dans les parcs de la commune, ce qui a provoqué des besoins de contrôle et des interventions de la police municipale. Le Conseil administratif essayera certes de trouver des solutions pour ce projet, mais il s'agit d'une affaire difficile.

M. Stroun fait remarquer que la problématique des incivilités revient très souvent, notamment dans le cadre des discussions relatives au Plan directeur communal (PDCoM). La commune devrait donc se demander comment elle souhaite aborder cette problématique ; mais elle ne la résoudra pas en se barricadant.

Mme Garcia Bedetti explique que le parc Stagni était, auparavant, fréquenté par des *dealers*. L'ancien Conseil administratif a donc décidé d'y installer des grils, afin d'attirer les familles et de chasser ces *dealers*, ce qui a bien fonctionné. En l'état, il faut tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire. De nombreuses personnes ne pourront pas partir en

vacances cet été et seront contraintes de rester chez elles. Il est donc important d'aménager des lieux de vie dans les parcs de la commune. Le parc Stagni est très bien situé, car éloigné de la route, ce qui en fait un lieu beaucoup plus sécurisant pour les enfants et leurs parents que la place Colonel-Audéoud, par exemple. En outre, même si ce parc attire du monde pour diverses occasions, tout se passe en principe bien et très peu de problèmes sont à signaler.

Mme Bisanti rapporte que le Centre de Rencontres et de Loisirs a organisé, pendant l'été 2020, des grillades – du jeudi au samedi et de 18h00 à 22h00 – sur l'espace vert de la Gradelle où se dresse habituellement le chapiteau du Cirquençhène. Les jeunes du centre grillaient les pièces de viande apportées par les habitant.e.s et triaient les déchets. Il y avait, parfois, de la musique, mais, à 22h00, la soirée s'arrêtait. Le lendemain, l'espace était propre et en ordre. Les habitant.e.s ont beaucoup apprécié ces moments de convivialité et ont demandé à ce que ceux-ci soient reconduits, d'autant plus qu'il existe très peu d'espaces de rencontre dans le quartier de la Gradelle. Après la pandémie, les gens devront recréer des liens ; ils auront donc besoin de lieux de rencontre et la motion du PLR va justement dans ce sens.

M. Messerli soulève la problématique de la concentration des habitant.e.s dans un même lieu. Il serait judicieux de pouvoir installer des grills dans plusieurs parcs, afin d'éviter des rassemblements de personnes dans un même endroit. M. Messerli propose ainsi de modifier la motion de la façon suivante : « [...] de proposer dans les parcs de la commune *où la situation le permet* ». Quant à la question de la sécurisation du parc Sismondi, il s'avère, à priori, assez simple, avec la végétation existante, de recréer quelque chose afin de protéger les enfants des dangers de la route du Vallon.

Compte tenu des trois propositions de modification qui ont été formulées, la Présidente demande à M. Stroun s'il souhaite modifier le texte de la motion.

M. Stroun répond qu'il souhaiterait que « *les parcs* » soient remplacés par « *des parcs* ».

La Présidente passe au vote de la motion, en modifiant « *les parcs* » par « *des parcs* » :

➤ **La motion ainsi modifiée est acceptée par 20 voix pour et 5 abstentions.**

6.4. Motion déposée par Florence Lambert du Groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries :

Pour la prise en compte du nouvel article 59 al.4 LCI dans la préservation de la qualité de la zone 5 (villa) et éviter des conflits de réglementations préjudiciables aux requérants d'autorisations de construire ; pour éviter en outre à la Commune de Chêne-Bougeries de perdre son autonomie communale.

La Présidente donne lecture de la motion :

« Depuis janvier 2013, la loi permet aux propriétaires de **densifier leur parcelle en zone villa, à titre dérogatoire, au-delà de l'indice d'utilisation au sol de 0.25** (Loi sur les constructions et installations diverses (LCI) article 59 al. 4).

Suite à cette modification, les municipalités ont eu maintes fois l'occasion de relayer au Département du territoire (DT) leur **ressenti très négatif** quant aux autorisations de construire délivrées par ce dernier en dérogation aux indices d'utilisation du sol applicables en zone 5.

Elles partageaient, notamment, l'impression que lesdites dérogations étaient devenues la règle (et non plus l'exception), et surtout d'avoir été dépouillées d'une vraie compétence de proximité en voyant leurs préavis négatifs systématiquement écartés. Or, des constats accablants résultaient souvent de l'absence de prise en compte des sensibilités locales : bétonnage du sol, perte de verdure, bâtiments souvent inesthétiques et mise en péril de certains lieux à valeur écologique et urbanistique (cf. L'info ACG, août 2020, N° 150).

À Chêne-Bougeries, l'élaboration d'un Plan directeur communal (PDCom) était justement **l'occasion de reprendre en main et de définir les conditions-cadre de la 5^{ème} zone en fédérant la population, les élu-e-s et l'administration communale et cantonale autour d'une vision partagée du développement territorial de la Commune** (cf. Projet de PDCom, version soumise à la consultation publique, p. 17).

En 2019, considérant à son tour, le développement non-coordonné de la zone 5 induit par la multiplication des logements réalisés en application de la loi de 2013, le Département du territoire a décidé de ne plus accorder de dérogations pour les projets de densification en zone villa au sens de l'article 59 al. 4 LCI (voir la position du DT exprimée dans le communiqué de presse du 28 novembre 2019 *Zone villa : gel des dérogations concernant la densité*).

Des discussions politiques ont alors été menées avec le Grand Conseil et l'Association des communes genevoises en vue d'une **levée du gel des dérogations** (voir les positions du DT exprimées dans le communiqué de presse du 30 juin 2020 *Zone villa : consensus en vue d'une levée du gel des dérogations* et celui du DT de concert avec l'Office de l'urbanisme datée du 30 novembre 2020 *Fin du gel en zone villa : de nouvelles exigences pour préserver la qualité de la zone villa*).

Ces discussions ont abouti à un large **consensus** trouvé autour d'une nouvelle version de l'article 59 al. 4 LCI par M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État, M. Cyril Aellen, député et auteur du projet de loi 12566, et le comité de l'Association des communes genevoises (ACG). **Le 1^{er} octobre 2020, le Grand Conseil a voté la Loi 12566 Genève doit se développer dans le respect de son environnement et en bonne collaboration avec les communes (L 5 05), laquelle renforce le rôle des communes et l'exigence qualitative des projets, en cas de demande de majoration de densité.** La notion de préservation de la pleine terre a également été introduite, pour toute demande de construction en zone 5, y compris sans dérogation.

Selon ce nouveau cadre légal, **les communes disposent d'une période de deux ans – jusqu'au 31 décembre 2022 – pour élaborer leur stratégie de densification de la zone 5 dans le cadre des Plans directeurs communaux.**

En l'état, il a été convenu, pendant les travaux du plan directeur de Chêne-Bougeries, que « La stratégie d'évolution de la zone 5 retenue ne prévoit pas de délimitation de périmètre de densification accrue afin de respecter un principe d'égalité ». Toutefois, cette option présupposait « que les préavis de la commune concernant les dérogations soient effectivement pris en compte par l'État. **En cas de modification substantielle de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) qui rendrait ces préavis inopérants, cette stratégie sera revue, afin de préserver au mieux les intérêts de la commune et de ses habitant.e.s** » (cf. Projet de PDCom, version soumise à la consultation publique, p. 167).

Force est de constater qu'**une telle modification substantielle est bien intervenue.**

Conformément à la Loi du 1^{er} octobre 2020 issue d'un large consensus politique, les communes ont, jusqu'au 1^{er} janvier 2023, pour mettre à jour leur PDCom. Il leur appartient désormais d'y définir, les périmètres de 5^{ème} zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue (à savoir dans lesquels l'article 59 al. 4 LCI pourra s'appliquer et donc permettre une majoration de densité). Les communes doivent également identifier les voies à aménager ou à modifier en lien avec ces secteurs de densification accrue. La Marche à suivre élaborée en janvier 2021 et le Guide thématique pour les Plans directeurs communaux de deuxième génération précisent selon quelles modalités ces secteurs seront identifiés et quels en sont les contenus. En faisant ce travail les autorités communales peuvent reprendre la maîtrise de leur développement territorial qui a fait défaut ces dernières années et définir à contrario des zones dans lesquelles la densification accrue ne pourra plus être autorisée. L'idée est d'accompagner la densification tout en évitant un mitage du territoire des communes au gré des opérations immobilières.

Faute de PDCom approuvé à cette date, le Canton reprendra la main et n'instruira plus les dossiers d'autorisation de construire selon la stratégie communale pour les projets sollicitant la dérogation de densité, mais selon les critères d'évaluation de la Marche à suivre de janvier 2021. À lire les explications données sur le site de l'État, l'accord formel de la Commune ne sera nécessaire que pour les projets de construction dont la surface de plancher habitable excède 48% (<https://www.ge.ch/exigences-preserver-qualite-zone-5-villa/comment-dossiers-sont-ils-instruits>).

Pour saisir l'opportunité qui nous est donnée par le Canton, il s'agit, d'ici au 31 décembre 2022, de retravailler le chapitre définissant dans notre Plan directeur communal la stratégie d'évolution de la zone 5 aux fins de tenir compte du changement de bases légales. Il s'agit également d'éviter d'éventuels conflits entre le Plan directeur communal et les autres dispositions applicables en matière d'autorisations de construire.

D'ailleurs, la consultation publique qui s'est tenue sur la Commune du 5 octobre au 5 novembre 2020 nous invite à poursuivre notre travail.

Cette consultation publique a connu une très forte participation. Des observations ont été émises en ligne, mais également sur lettre-types collectives et sur lettres individuelles. Il a été fait état de 932 contributions. **Les observations exprimées par les habitant.e.s se recourent souvent avec celles des associations de quartier et demandent que des amendements soient portés au projet soumis** (voir à titre illustratif le courrier de l'Association des intérêts de Conches daté du 3 novembre 2020 ainsi que ses annexes sous <http://www.aic1231.ch/index.php?page=plan-directeur-pdcom>, celui-ci étant représentatif des observations émises pour la 5^{ème} zone). **Il est également demandé que le travail de zonage requis par le Canton soit entrepris pour éviter un déclassement de certains périmètres pressentis par le Canton et retenus dans le projet en consultation** (en ce sens le courrier adressé par le Groupement des propriétaires du secteur Vallon, Jacques Martin et voisinage daté du 4 novembre 2020 ou encore celui adressé par des habitant.e.s du secteur centre Chêne et daté du 5 novembre 2020).

Compte tenu du temps pour les toutes les recenser, **des observations orphelines individuelles** n'ont pas encore été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal par le biais de la Commission territoire. **Toutes les observations méritent pourtant d'être traitées sérieusement.**

Ainsi considérant ce qui précède, le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- De poursuivre les travaux d'élaboration du PDCom ;
- D'identifier les secteurs de « densification accrue » de la zone 5 sur la Commune de Chêne-Bougeries où l'article 59 al. 4 LCI pourra être appliqué et à quelles conditions ;
- D'identifier les voies à aménager ou à créer en lien avec ces densifications ;
- D'adapter le projet de Plan directeur communal, en particulier son chapitre relatif à la stratégie de densification de la zone 5, afin qu'il respecte le nouveau cadre légal et la marche à suivre de janvier 2021 telle qu'élaborée par le Département du territoire ;
- De traiter ce faisant les observations émises par la population dans le cadre de la consultation publique qui s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre 2020 en prenant le temps de recevoir les associations de quartier qui ont transmis leurs observations durant cette phase de consultation ;
- De veiller à ce que les adaptations du Plan directeur communal soient menées à terme et approuvées par le Conseil d'État d'ici au 31 décembre 2022.

Nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs le Conseillers Municipaux, de faire bon accueil à cette proposition de motion.

Florence Lambert ».

La Présidente cède la parole à Mme Lambert.

Mme Lambert rappelle que la motion fait état du changement législatif intervenu après la rédaction du projet soumis à la consultation publique du 5 octobre au 5 novembre 2020.

Mme Lambert présente ensuite la motion en quatre points :

- La première invite de la motion réside dans la nécessité de poursuivre les travaux d'élaboration du Plan directeur communal, compte tenu du nombre important d'observations apportées par la population durant cette consultation publique, dont certaines n'ont d'ailleurs pas encore été communiquées à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.
- La quatrième invite de la motion a pour objectif d'éviter des conflits de réglementation entre ancien et nouveau contextes juridiques.
- Les associations de quartier qui ont transmis leurs observations méritent d'être reçues dans le cadre du traitement de toutes les contributions ; il s'agit de la cinquième invite.
- Finalement, trois invites de la motion reprennent ce que les communes genevoises sont censées avoir achevé d'ici au 31 décembre 2022 pour conserver leur autonomie, à savoir que leurs préavis, en matière d'autorisation de construire à titre dérogatoire

dans la zone villa, soient pris en considération par le Canton, conformément au nouveau cadre légal. Cette adaptation est nécessaire si les communes souhaitent conserver la maîtrise de leur territoire ; cela explique également la raison d'être du délai indiqué dans la dernière invite.

C'était d'ailleurs un enjeu clé dès le début des travaux de la commission.

Mme Lambert invite les commissaires à accueillir favorablement cette motion, afin, d'une part, de prendre en compte l'art. 59 al. 4 LCI dans la préservation de la qualité de la zone 5 villa ; d'autre part, d'éviter des conflits de réglementations préjudiciables aux requérants d'autorisation de construire, et finalement, d'éviter à la commune de Chêne-Bougeries de perdre son autonomie communale.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern relève que le courrier qui accompagnait la motion affirmait qu'il s'agissait d'une proposition consensuelle. Il se dit interpellé par ce constat, dans la mesure où Mme Lambert, en tant que membre de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, avait soumis, lors de la dernière séance de commission, la même motion que celle qui est actuellement soumise au Conseil municipal. Or, la commission avait, dans sa grande majorité, rejeté cette motion. Toutefois, la commission a confirmé sa volonté, d'une part, de prendre en compte les observations exprimées lors de la consultation publique pour infléchir certaines dispositions et, d'autre part, de présenter le plus rapidement possible un projet de PDCom qui puisse obtenir l'aval du Département afin que la commune dispose dans les meilleurs délais d'un document lui permettant de disposer d'un cadre pour les prochains mois. Cela n'empêche pas, dans un deuxième temps, qu'une révision du PDCom puisse avoir lieu avant le 31 décembre 2022. Cette révision pourrait prendre en compte les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires après l'avoir analysée durant une première année ; à ce moment-là, la question de l'opportunité de définir des secteurs de densification accrus à l'intérieur de la zone 5 pourrait également être abordée. Pour M. Le Guern, accepter cette motion impliquerait de désavouer le travail de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité dont l'ambition est justement d'obtenir un consensus le plus large possible afin que le Plan directeur communal gagne en légitimité. C'est pour ces raisons que M. Le Guern invite l'ensemble des commissaires à refuser cette motion afin que les travaux de finalisation du PDCom aboutissent dans les meilleurs délais.

Mme Pillonel se dit mal à l'aise par rapport à la motion présentée par Mme Lambert. Elle relève que l'ensemble des questions évoquées ont déjà été abordées par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité ; l'unique point de désaccord restant réside dans le moment à partir duquel la commune procéderait aux distinctions dans la zone 5 en lien avec les dérogations que la commune accepterait d'accorder dans certains quartiers. Pour l'heure, l'aspect le plus important est, comme l'a voté la commission en question, de valider au plus vite le Plan directeur communal. Mme Pillonel insiste sur le fait que pour la commune, chaque jour passé sans Plan directeur représente une véritable catastrophe pour son territoire ; encore une fois, elle souligne qu'il est plus qu'urgent que la commune se dote le plus rapidement possible d'un Plan directeur. Pour le surplus, Mme Pillonel entend respecter la loi et faire en sorte que la commune soit dotée, d'ici au 31 décembre 2022, d'un PDCom qui respecte le nouveau droit et qui puisse être présenté au Canton ; cependant, avant cela, elle souhaiterait que le Plan directeur, dans son état actuel, soit d'ores et déjà adopté pour que la commune ait ensuite le temps nécessaire pour le retravailler.

M. Bauduccio se dit également mal à l'aise avec la démarche adoptée par Mme Lambert. Pour lui, le fait de présenter au Conseil municipal une motion qui a été rejetée en commission a comme conséquence d'entraîner le Conseil municipal à opérer un contrôle sur les commissions alors même que celles-ci n'ont pas encore forcément terminé le travail qui est le leur. De plus, il ne souhaiterait pas, d'une manière générale, que les motions refusées en commission soit présentée de la sorte au Conseil municipal, car un tel procédé risquerait de remettre systématiquement en cause les choix opérés par les commissaires. En outre, il ajoute que jusqu'à présent, la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité a effectué son travail de manière satisfaisante. Certes, il concède qu'il serait souhaitable que la commune se dote d'un Plan directeur d'ici 2022, ce d'autant plus que la commune y travaille depuis plusieurs années ; il rappelle à ce propos que lors de la précédente législature, de nombreuses séances sur ce sujet ont eu lieu et que le processus semblait arriver à son terme. Pour le surplus, M. Bauduccio ne comprend pas la démarche du PLR, sachant que ce dernier manifeste, depuis plusieurs années, sa volonté que la commune se dote rapidement d'un Plan directeur. Or, la motion présentée semble aller dans un sens contraire, puisqu'il serait question de recommencer pratiquement l'entièreté du travail effectué jusqu'à ce jour. Finalement, M. Bauduccio manifeste sa confiance envers la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité. Il lui paraît nécessaire de lui permettre de présenter son travail lorsqu'elle l'aura terminé, afin qu'à ce moment-là, le Conseil municipal se prononce.

Pour M. Carmalt, l'élément central qu'il convient de retenir, est la nécessité et l'importance qu'au 31 décembre 2022, la commune respecte la nouvelle loi votée en 2020, ce qui signifie disposer d'un Plan directeur communal adapté à la nouvelle réglementation et disposant d'un zonage de la zone 5. Il ne s'agit pas ici de discréditer l'ensemble du travail accompli jusqu'alors par la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité ; simplement, il convient de ne pas perdre de vue le fait que la réglementation cantonale a changé et qu'il est nécessaire de prendre en compte ce changement dans le PDCom.

M. Ulmann revient sur l'objection de M. Bauduccio concernant la démarche du PLR en lien avec la motion présentée. Il souligne que cette motion a elle-même fait l'objet de divisions au sein du groupe. Cependant, il existe bel et bien un réel problème, concernant la conformité du PDCom à la nouvelle réglementation, sur lequel il conviendra, tôt ou tard, de se prononcer. Deux manières de procéder s'offrent aux commissaires : d'une part, accepter le PDCom dans son état actuel et procéder, par la suite, aux modifications qu'il conviendra nécessairement d'effectuer afin que ce plan soit conforme à l'art. 59 al. 4 LCI ; d'autre part, prendre en considération, dès à présent, la nouvelle réglementation dans le projet de PDCom actuel, afin de voter ultérieurement sur celui-ci, une fois que les modifications nécessaires y auront été apportées. M. Ulmann rappelle également que le fait de vouloir intégrer dès à présent les modifications de la nouvelle loi dans le processus d'élaboration du PDCom ne signifie pas vouloir discréditer le travail effectué jusqu'alors, et encore moins stopper le processus en cours. La question qui se pose est celle de savoir si le Conseil municipal souhaite, dans un premier temps, adopter le projet de PDCom dans son état actuel, puis, dans un deuxième temps, voter à nouveau sur une révision de celui-ci qui intégrera les modifications liées à la nouvelle réglementation ; ou si le Conseil municipal souhaite adopter en une seule fois le PDCom dans sa version définitive, qui engloberait déjà les modifications liées à la nouvelle réglementation.

M. Karr approuve les propos tenus par M. Ulmann et M. Carmalt. La question n'est pas de savoir si la commune va, dans son PDCom, prendre ou pas en considération la modification de la LCI ; la question est de savoir s'il est opportun que la commune prenne en

considération, dès à présent, cette modification (ce qui impliquerait de reprendre certains points du projet de PDCom actuel), ou si la commune adopte le PDCom dans son état existant ce qui lui laisserait moins de deux années pour y apporter le complément nécessaire en lien avec l'art. 59 al. 4 LCI concernant le sous-zonage de la zone 5. M. Karr relève qu'actuellement, la commune ne dispose pas d'une visibilité suffisante concernant la manière dont les autres communes ont procédé à ce zonage. Toutefois, il ne souhaiterait pas introduire, de manière trop précipitée, dans le projet de PDCom existant les modifications liées à l'art. 59 al. 4 LCI. Il rappelle que procéder à un sous-zoning en zone 5 implique d'effectuer à nouveau une consultation publique, étant donné qu'il s'agit d'une modification essentielle du projet. Dès lors que cette modification devra être effectuée, cette consultation publique devra avoir lieu. Cependant, il pourrait être utile que la commune bénéficie déjà d'un PDCom à ce moment-là. Dans l'exposé des motifs de la motion, il est mentionné la volonté que la commune ne perde pas son autonomie communale. M. Karr signale, toutefois, que dans le cas d'une adoption au printemps de cette année du PDCom, l'autonomie communale ne serait en aucun cas menacée. Tel serait en revanche le cas sur la 5^e zone dans le cas où, d'ici au 31 décembre 2022, la commune n'intégrerait pas dans son PDCom un sous-chapitre concernant le sous-zonage de la zone 5. Hormis ce cas de figure, l'autonomie communale serait pleinement respectée, puisque le préavis communal rendu est liant pour la première fois, ce qui n'était pas le cas auparavant, puisque cette compétence revenait au Canton. Finalement, selon M. Karr, la question n'est pas celle de savoir si la commune ignorerait délibérément la loi en adoptant le PDCom dans son état actuel. En effet, ce PDCom est le fruit d'un travail de plus de trois années. Si un complément devait lui être apporté par la suite, d'ici au 31 décembre 2022, afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, ceci pourrait être effectué, et cela n'entraverait en rien l'autonomie communale.

Pour Mme Heiniger, il est urgent et nécessaire que la commune se dote d'un Plan directeur afin de protéger son territoire. Une modification de loi adoptée par le Grand Conseil ne devrait pas mettre en péril le territoire communal, ce d'autant plus que la commune disposerait du temps nécessaire pour intégrer au PDCom le complément nécessaire pour être en conformité avec la nouvelle réglementation. Mme Heiniger part du constat que les travaux en lien avec le PDCom sont pratiquement achevés. Il n'est donc pas envisageable que la commune demeure encore une année sans aucun document lui permettant d'harmoniser son aménagement du territoire. Pour le surplus, Mme Heiniger se dit en désaccord avec les propos tenus par M. Bauduccio concernant la démarche de Mme Lambert, consistant à présenter devant le Conseil municipal une motion alors même que celle-ci avait été refusée en commission. Elle salue au contraire la persévérance de Mme Lambert, qui a toujours manifesté son désaccord du fait que le zonage de la zone 5 n'avait pas encore été effectué. De plus, rien n'empêchait Mme Lambert de présenter cette motion au Conseil municipal. Finalement, Mme Heiniger invite les Conseiller.ère.s à refuser la motion en question, ceci afin d'éviter une situation dans laquelle la commune se trouverait pendant au minimum une année supplémentaire, à savoir ne pas disposer de Plan directeur, alors même que ce document est plus que nécessaire concernant la protection de son territoire. Elle rappelle que ce dernier est le fruit d'un travail de plus de trois années. Le fait que ce document n'intègre pas, pour l'heure, la question du zonage de la zone 5, ne devrait pas mettre à néant l'ensemble du travail effectué jusqu'alors. De plus, les questions du traitement de la zone 5 et les garanties dont la commune souhaiterait disposer par rapport à une éventuelle densification de cette dernière, ont déjà été traitées par la commission. Il est donc nécessaire, insiste Mme Heiniger, d'adopter le PDCom. Refuser cette motion permettrait également de mettre un terme aux contestations concernant le processus adopté, lequel a été approuvé par pratiquement l'ensemble des membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

M. Stroun abonde dans ce sens. La question n'est pas savoir si la commune va respecter ou non la nouvelle réglementation, puisque celle-ci se doit de la respecter. De plus, le fait que la commune doive ajouter des compléments au PDCom ne devrait pas empêcher son adoption dans son état actuel, puisque la commune disposera d'un temps suffisant pour le réviser. Une première discussion à propos de la teneur du PDCom avait été entamée lors de la dernière séance de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité. M. Stroun souhaiterait que ce processus puisse continuer et aboutisse rapidement. Il relève également qu'il existe un véritable intérêt pour la commune de disposer rapidement d'un PDCom afin de pouvoir le tester. Pour lui, le PDCom n'est pas un document figé ; au contraire, ce dernier est plutôt évolutif, et il serait donc tout à fait envisageable de le réviser d'ici au 31 décembre 2022, afin d'une part, d'intégrer les compléments liés à la modification de la loi, et d'autre part, d'y apporter d'autres modifications qui seraient nécessaires pour l'améliorer, si nécessaire.

Mme Lambert relève que d'après les propos tenus par M. Karr, les préavis de la commune seront liants. Il n'existe donc pas d'urgence à adopter un Plan directeur communal, dans la mesure où il n'y aurait pas de vide juridique, puisque l'avis de la commune serait pris en considération pour la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2023. L'urgence ne réside donc pas dans l'adoption d'un Plan directeur, mais dans celle de réussir à prendre en considération la nouvelle réglementation et de l'intégrer au PDCom d'ici au 31 décembre 2022. Le fait de valider le PDCom pour ensuite le modifier pose le problème du traitement des observations de la population. Contrairement aux autres communes, Chêne-Bougeries ne dispose pas d'un plan directeur de première génération, ce qui pourrait expliquer la raison pour laquelle la commune ne dispose pas non plus de PDCom révisé à l'heure actuelle, Mme Lambert observe que la plupart des communes révisent un plan déjà existant pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation. Or, ce n'est pas le cas de Chêne-Bougeries, qui a d'ailleurs reçu un nombre record d'observations concernant le projet de PDCom. En effet, 932 contributions ont été apportées, et la plupart de ces observations convergent dans le même sens. L'Association des Intérêts de Conches a, sur son site, recensé un certain nombre d'observations qui sont représentatives des retours de la population. D'autres associations ont attiré l'attention de la commune sur leur quartier et ont émis le souhait qu'un zonage soit effectué en lieu et place d'un changement par modification de zone. Or, il ne sera peut-être pas possible de répondre à ces demandes. Toutefois, celles-ci devraient être examinées, certes, il ne s'agit pas, par le biais de cette motion, de donner de faux espoirs à la population. En revanche, pour Mme Lambert, il ne paraît pas opportun d'adopter un PDCom alors même qu'il ne satisfait pas aux demandes des habitant.e.s pour le réviser dès son adoption. Elle rappelle que la révision d'un tel document doit s'effectuer selon des procédures bien définies et que celles-ci sont relativement longues. Finalement, il ne lui semble pas cohérent d'adopter un texte alors même qu'une partie des observations n'a pas été prise en considération, pour devoir, par la suite, reprendre ce même texte afin de le réviser. L'objectif de cette motion n'est donc pas de compliquer le processus en cours, mais au contraire de le simplifier tout en respectant au mieux les observations de la population en recevant les associations qui ont pris le temps nécessaire pour s'exprimer dans le cadre de la consultation publique.

M. Karr revient sur les propos tenus par Mme Lambert afin d'y apporter des précisions. Premièrement, un grand nombre d'observations qui ont été transmises à la commission l'ont été sous la forme de lettres-type. La commission a fait le choix de traiter prioritairement 750 des 932 contributions individuelles ; ceci s'explique notamment du fait qu'une partie des contributions étaient, en réalité, des doubles, à savoir des lettres envoyées à la fois par courriel et par courrier. De plus, certains foyers ont envoyé à plusieurs reprises des contributions identiques en utilisant des noms différents. Le traitement d'une majorité de ces contributions a

permis à la commission d'obtenir des orientations concernant cinq thématiques différentes. À présent, il ne reste plus qu'à la commission de traiter les détails de certains points. Deuxièmement, il convient de ne pas perdre de vue le fait que le PDCoM ne concerne pas uniquement la 5^e zone. Certes, sa stratégie d'évolution est une partie importante du PDCoM, cependant, il ne s'agit que d'une partie de celle-ci. D'autres points doivent également être mis en œuvre dans un délai relativement court. M. Karr prend comme exemple sa récente rencontre avec des promoteurs, constructeurs et régisseurs impliqués dans un projet de densification du périmètre « Malagnou / Paumière ». Après discussions avec ceux-ci, il s'avère qu'ils n'avaient ni connaissance de l'étude présentée par Mme Baddeley et M. Bury, ni de l'étude menée par l'État concernant la parcelle en question (bien qu'il s'agisse d'un projet qui pourrait aboutir à la construction de 660 logements environ), ni connaissance du PDCoM, étant donné que celui-ci n'existe pas. C'est ainsi que la commune se retrouve avec des projets développés sur des parcelles privées pouvant aboutir à la construction de plusieurs centaines de logements, projets dans le cadre desquels la valorisation du territoire est purement arithmétique et sans aucune créativité. De la même manière, si la commune souhaite obtenir des droits à bâtir pour la construction d'une école, la plupart du temps, les terrains doivent être, au préalable, vendus, afin que la commune puisse éventuellement y construire. L'ensemble de ces constats sont le fruit de l'absence de PDCoM en force ; ce document ne préterite donc pas que la 5^e zone, mais également l'ensemble des activités à incidences spatiales sur le territoire communal. C'est pour cela, relève M. Karr, qu'il est plus qu'urgent d'adopter un PDCoM afin que celui-ci puisse entrer rapidement en force. Cela n'empêcherait pas de le réviser sur certains aspects ultérieurement, notamment concernant la zone 5. Il ne faudrait en revanche pas que la question de la 5^{ème} zone préterite l'ensemble du territoire.

M. Messerli relève que, bien que la réglementation ait changé, le PDCoM a été élaboré conformément à l'ancienne réglementation en vigueur. Pour lui, il semble opportun de terminer le travail en cours qui se base sur l'ancienne réglementation. Une fois ce travail terminé, il sera toujours possible de modifier le PDCoM en le révisant. Il ne serait en revanche pas opportun de vouloir reprendre le travail effectué jusqu'à présent.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

➤ **La motion est refusée par 2 voix pour, 3 abstentions et 20 voix contre.**

6.5 Question du Bureau concernant le pont de la Seymaz

M. Stroun rappelle, qu'en 2020, le Conseil administratif a informé le Conseil municipal qu'un courrier avait été envoyé à l'OFT concernant les doutes émis sur la qualité de l'insonorisation du pont ferroviaire de la Seymaz. Fin décembre, le Bureau a reçu copie d'un courrier adressé au Conseil administratif par les riverains qui s'inquiétaient du dépôt d'une opposition formelle par la commune au projet de couverture du pont déposé par le Canton et les CFF auprès de l'OFT. Le 1^{er} février 2021, un article de la Tribune de Genève a résumé le déroulement de cette opposition, ainsi que les points de vue des parties concernées. Le Conseil administratif avait, d'après les connaissances du Bureau, été informé que ce projet, déposé par le Canton, était soutenu par la majorité des membres de collectifs des riverains de la Seymaz, lesquels étaient à l'origine de la pétition ayant permis de débloquer le chantier envisagé. Toujours d'après les informations en possession du Bureau, en date du 15 janvier 2021, une soixantaine de riverains ont envoyé une lettre indiquant qu'ils souhaitaient qu'un accord soit rapidement trouvé entre la commune de Chêne-Bougeries, le Conseil d'État et les

CFF afin qu'il soit mis fin, dans les meilleurs délais, aux nuisances sonores dont ils souffrent. Par la suite, plusieurs riverains ont contacté le Bureau afin de lui demander des explications, que le Bureau n'est actuellement pas en mesure de donner.

Aussi, M. Stroun explique que le Bureau souhaite poser au Conseil administratif les questions suivantes : Quelle est la portée de cette opposition et qu'est-ce qu'elle change dans la conduite et l'avancée du projet ? Que souhaite le Conseil administratif, au-delà du fait d'être consulté par le Canton ? Le chantier sera-t-il retardé comme l'a laissé entendre M. le Conseiller d'État Serge Dal Busco ? La commune contribuera-t-elle financièrement à ce projet de couverture du pont ? Quelles sont les prochaines étapes et quelles seront les synergies entre l'ensemble des riverains, la commune, le Canton et les CFF ? Finalement, au-delà de la lettre du 19 décembre 2020 par laquelle le Conseil administratif répondait sur certains points, les riverains de la Seymaz ont-ils reçu des explications complètes à propos des décisions prises par le Conseil administratif et font-ils partie des associations qui ont été consultées ? Comment sera gérée, dorénavant, la communication entre la Mairie et les riverains ?

M. Stroun relève que les membres du Bureau ont pris en considération la présentation effectuée par M. Karr. Il indique, également, que l'étude sur laquelle s'est basée le Conseil administratif a été envoyée au Bureau ce jour-même à 14h00, ce dernier n'ayant donc pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Il remercie, toutefois, l'Exécutif communal pour cet envoi et remercie également d'avance le Conseil administratif pour les réponses qui seront apportées à l'ensemble de ces questions.

Conformément au règlement du Conseil municipal, M. Karr informe les membres du Bureau qu'ils obtiendront une réponse à l'ensemble de leurs questions ultérieurement.

6.6 Maison du chemin de la Chevillarde N° 47

Mme Pillonel souhaiterait aborder la question de l'occupation de la maison et du parc l'entourant, se trouvant au chemin de la Chevillarde N° 47. Celle-ci est actuellement occupée par l'« Appel de Genève ». Estimant que la commune a besoin de jouir de ses maisons et parcs pour offrir des prestations à ses habitant.e.s, artistes et commerçant.e.s, le groupe Alternatives de Chêne-Bougeries se demande, premièrement, depuis quand cette organisation occupe-t-elle cette maison et quelle en est l'historique ; deuxièmement, combien de personnes y travaillent au quotidien, et troisièmement, s'il serait envisageable (sachant que la Genève internationale dispose, entre autres, de nombreux bâtiments, fonds de la Confédération et du Canton) de résilier l'accord conclu entre la commune et l'« Appel de Genève » afin de récupérer la maison et son parc pour y développer des projets communaux.

À titre liminaire, M. Karr précise que la maison n'appartient pas à la commune. Celle-ci est simplement mise à disposition de la commune, en application du plan localisé de quartier 29-845 des « Hauts de Malagnou ». Dans le cadre du développement dudit plan, la CPPS (Caisse de prévoyance professionnelle et sociale) avait pour obligation, vu l'intérêt patrimonial de la maison, de la rénover, étant donné qu'elle n'avait pas obtenu l'autorisation de l'État pour la démolir. S'est alors posée la question de son affectation, et c'est ainsi que la commune a été approchée, afin qu'elle puisse trouver une destination à la villa, une fois celle-ci rénovée par la CPPS. C'est dans ce contexte que des contacts ont eu lieu entre l'« Appel de Genève » et le Conseil administratif, lesquels ont abouti à la signature d'une convention. M. Karr tient également à rappeler que les conditions d'exploitation de cette maison sont très restrictives, du fait notamment de la proximité des immeubles, dont le propriétaire ne souhaite

pas que des enfants puissent jouer dans le parc adjacent ou que des activités bruyantes prennent place dans la villa, en raison de la réverbération du bruit sur les immeubles voisins. De ce fait, l'usage des lieux est limité à un usage administratif. Une fois l'ensemble de ces contraintes prises en considération, l'affectation actuelle ne semble donc pas problématique. Toutefois, il pourrait être envisageable de procéder à un appel à projets pour choisir éventuellement une autre organisation que l'« Appel de Genève » afin d'occuper les lieux. Pour sa part, M. Karr se dit plutôt favorable à ce que la maison reste occupée par l'« Appel de Genève » ; cela permet, en effet, à la commune de se retrouver sur la carte humanitaire du monde. En effet, la contribution de cette ONG, qui entre en relation avec des groupes armés, avec lesquels, ni le CICR, ni même certains États, ne peuvent entrer en contact, est très particulière. La présence de l'« Appel de Genève » sur la commune est donc une plus-value pour celle-ci qui permet de l'intégrer dans la Genève internationale. Finalement, il y a quelques années, l'« Appel de Genève » avait manifesté son souhait de recentrer son siège autour de la place des Nations afin d'être plus proche d'organismes tels que l'ONU. Pour l'heure, ce projet de déménagement a, semble-t-il été abandonné. Pour le surplus, M. Karr invite Mme Garcia Bedetti ou M. Gaillard à se prononcer sur cette question, afin de pouvoir apporter des précisions et des compléments à ses propos.

[Mme Heiniger quitte la séance à 23h45].

Mme Garcia Bedetti complète les propos de M. Karr en informant qu'environ 30 personnes travaillent actuellement dans la villa. Elle signale également qu'il pourrait être envisageable d'organiser une visite de la maison avec les membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, une telle visite ayant déjà été organisée lors de la précédente législature. Cela permettrait aux commissaires de mieux se rendre compte de l'environnement de travail de l'organisation. Finalement, Mme Garcia Bedetti informe que chaque année, une subvention en nature à hauteur de CHF 140'000.- est allouée à l'« Appel de Genève ». Pour le surplus, Mme Garcia Bedetti concède que la situation des « Hauts de Malagnou » est pour le moins complexe, étant donné qu'aucun terrain de jeu pour enfants ne se trouve à proximité.

M. Ulmann indique qu'il a pu visiter la villa en question lorsqu'il était Président de la commission Bâtiments, ceci en présence de M. Stroun. L'« Appel de Genève » est une Fondation et, cette dernière accomplit un travail d'une grande importance. En temps normal, précise M. Ulmann, le droit international humanitaire (DIH) s'applique lors de conflits armés opposant des États ; ce droit règlemente la manière dont la guerre est conduite. Or, ce droit ne s'applique pas lorsque des groupes rebelles effectuent des opérations armées dans le cadre de conflits internes. C'est là qu'intervient l'« Appel de Genève » : son but consistant à rapprocher ces groupes armés afin de les informer concernant les règles coutumières du droit international humanitaire et de les inciter à les respecter. Ces règles sont multiples : il s'agit, par exemple, de l'interdiction de tuer des civils, subséquentement de faire la distinction entre ces derniers et les combattants, ou encore celles de ne pas tuer le personnel médical d'un hôpital, quand bien même celui-ci est une structure rattachée au gouvernement en place contre lequel le groupe armé se bat. L'« Appel de Genève » informe également des règles qu'il convient d'appliquer concernant le traitement des prisonniers de guerre. La Fondation a, d'ailleurs, pu jouer un rôle très important dans le processus ayant abouti à la fin du conflit qui sévissait en Colombie. Il est donc tout à l'honneur de la commune d'accueillir un organisme dont les bienfaits de son activité dépassent largement les frontières communales et qui permet d'améliorer et de sauver la vie de milliers de gens.

6.7 Bons de solidarité pour les commerçants de la commune

Mme Bisanti souhaiterait obtenir plus d'informations concernant l'avancée du projet de bons de solidarité pour les commerçant.e.s de la commune.

Comme M. Karr l'a déjà indiqué, le travail à ce propos est toujours en cours. Une liste d'ayants droit potentiels, définie selon des critères qui ont été difficiles à élaborer, a déjà été réalisée. Les nouvelles aides auxquelles pourront prétendre les entreprises à la suite de la nouvelle vague de Covid-19 ont également été prises en considération dans l'élaboration de cette liste. Des lettres seront donc prochainement envoyées aux potentiels ayants droit afin d'établir une première sélection de ceux-ci. M. Karr relève toutefois que l'élaboration des critères de sélection permettant de prétendre à une aide est relativement complexe et que ces critères risquent d'être à l'origine d'incompréhension pour une partie des commerçant.e.s qui ne pourraient bénéficier de ces bons. Un rapport présentant l'état d'avancement du projet sera présenté prochainement.

6.8 Projet d'agrandissement de l'école du Belvédère - impact sur la « Maison de Tara »

Mme Wyss souhaiterait savoir, en lien avec les propos tenus par M. Gross concernant le projet d'agrandissement de l'école du Belvédère, si ce projet aura des conséquences sur la « Maison de Tara ».

Pour l'heure, répond M. Gross, le projet fait l'objet d'un appel à candidature. Les critères à prendre en considération sont notamment celui de la préservation de l'arborisation existante. La question de la « Maison de Tara » sera examinée en fonction des opportunités. Rien n'a encore été décidé à ce propos pour le moment.

6.9 Nouveau mandataire en charge des déchets

Mme Lambert informe avoir été interpellée par un habitant de la commune au sujet de la décision communale de changer de société de collecte des déchets, Transvoirie n'étant plus le mandataire concerné. Il semblerait que la nouvelle société ait eu des difficultés à se retrouver dans le chemin privé de cet habitant. Les questions de Mme Lambert lui ont été adressées par l'habitant en question et sont adressées au Conseil administratif, plus précisément au Conseiller en charge du dossier. L'habitant concerné a ainsi constaté que certains des chemins de la commune avaient été oubliés par le mandataire ou encore que les ramassages étaient effectués à l'aide de petits pick-up. De plus, la direction de cette nouvelle société s'est plainte auprès de la police municipale du fait que les branches d'un arbre se trouvant à l'entrée du chemin de l'habitant concerné « *abimait leur camion de 4 mètres de hauteur* » ; la police municipale a alors demandé à cet habitant, « *s'il voudrait rendre le passage pour la voirie un peu plus accessible* » ; une coupe de branches de deux tilleuls et de ronces devant son entrée s'en est suivi ; ceci aux frais de l'habitant concerné. Les questions qui ont été posées à Mme Lambert sont les suivantes : Quel est le nouveau mandataire en charge de la collecte des déchets ? Le changement de mandataire fait-il bien suite à un appel d'offres ? Les prestations de ce mandataire sont-elles facturées au même prix ou à un prix différent que celles de Transvoirie ? La commune fait-elle une économie sur ce poste budgétaire ou est-ce le contraire ? Mme Lambert remercie d'avance le Conseil administratif de lui apporter une réponse rapide à l'ensemble de ces questions.

M. Gross signale qu'il n'est pas possible de demander à un mandataire de connaître l'entièreté du territoire communal dès le début de l'année. Il concède, cependant, qu'une reconnaissance

des lieux avait été effectuée avant l'entrée en fonction du mandataire concerné. D'une manière générale, il a été constaté que le ramassage dans certains chemins privés n'a pas été effectué correctement. En outre, il a été constaté que certains habitant.e.s n'avaient pas déposé leurs déchets à l'heure voulue, prenant pour acquis le fait que l'ancien mandataire passait à heure fixe. M. Gross rappelle qu'il n'est pas possible de garantir des heures de passage fixes aux habitant.e.s, ce d'autant plus que les trajets des camions ont été optimisés dans le but d'avoir des itinéraires modulables en fonction de la circulation, des embouteillages ou d'éventuels travaux. Une personne s'est plainte auprès de la commune du fait que l'heure de passage ne pouvait plus être garantie par le nouveau mandataire. M. Gross se dit toutefois surpris que le nouveau mandataire ait demandé que des branches d'arbres d'un particulier soient coupées afin de faciliter le passage du camion.

Mme Lambert relève qu'il s'agit simplement de faits qui lui ont été rapportés et qu'elle n'a pas instruit plus en détail que cela le dossier. Elle confirme qu'il semblerait effectivement que la police municipale ait demandé à cet habitant de couper les branches de ses arbres afin de rendre le passage plus accessible pour le camion de ramassage des déchets.

M. Gross relève qu'effectivement, quatre ou cinq passages posaient problème pour la levée des déchets, dont l'un se situant à l'arrière de la salle où se tient la présente séance, du fait d'une place de stationnement qui empêchait le camion d'accéder à la déchetterie ; cette place de stationnement a donc dû être supprimée. Le camion étant relativement haut, il a été émis le souhait de procéder à des élagages. Or, le Conseil administratif ne souhaite pas aller dans ce sens et compte informer le nouveau mandataire à ce propos. Concernant la demande à laquelle a été confronté l'habitant concerné, M. Gross informe que le Conseil administratif traitera de cette question lors d'une de ses prochaines séances.

Concernant l'appel d'offres, M. Gross rappelle à Mme Lambert que les commissaires ont été informés de l'ensemble des étapes y afférentes. Mme Wyss, M. Wuarin, M. Karr ainsi que M. Gross, ont fait partie du comité d'attribution. Concernant les prix demandés par le nouveau mandataire, ceux-ci sont inférieurs à ceux de Transvoirie. Toutefois, ce n'est pas l'unique raison pour laquelle ce mandataire a été choisi. La principale raison de ce choix réside dans le fait qu'il propose une vision innovante de la levée et de la gestion des déchets sur le territoire communal. Si Mme Lambert le souhaite, le détail des prix pourra lui être transmis en cours d'année.

6.10 Réponse à la question posée par Mme Lambert lors de la précédente séance du Conseil municipal

À propos de la question posée par Mme Lambert, lors de la précédente séance du Conseil municipal, M. Karr répond qu'en 2017-2018, il avait été décidé que la préconsultation pour l'intégration dans le processus d'élaboration de la stratégie de la 5^e zone, serait effectuée avec une participation des associations qui sont représentatives du nord, du centre, et du sud de la commune. À ce titre, il n'est pas question ici d'associations de propriétaires, mais d'associations ayant statutairement des buts d'intérêt public qui dépassent la qualité de simples propriétaires de ses membres et qui disposent ainsi d'une vision d'ensemble du territoire et participent historiquement à son aménagement. Certaines associations se sont donc imposées à ce titre, comme l'Association des intérêts de Conches (AIC), qui a plus de 50 ans d'existence, pour le sud de la commune, l'Association Pro Ermitage (pour le centre de la commune), qui a plus de 25 ans d'existence, ou encore l'Association Rigaud-Montagne (pour le nord de la commune) qui a la particularité de fédérer, en tant que faïtière, d'autres associations qui en sont membres. Ces choix en matière de représentativité par rapport au

devenir de la 5^e zone semblaient non contestés, et ne donnent aucune qualité particulière aux observations qui ont été reçues en aval de ces trois associations ; celles-ci ont simplement eu l'occasion de participer au processus en amont. Il se trouve que trois représentants de ces associations du nord, du centre et du sud de la commune siègent au sein du Conseil municipal ce soir et ont eu l'occasion de participer à des ateliers organisés par le service du Territoire et le bureau Urbaplan. Concernant les autres associations qui se sont exprimées en aval, le choix a été fait de ne pas qualifier leurs observations de façon nominative et de les attribuer afin de tenir compte plus particulièrement du résultat et de la contribution qui ont été effectués. Certaines associations ont décidé de s'annoncer et apparaissent nommément dans les synthèses reçues par les commissaires. Pour le surplus, M. Karr insiste sur le fait qu'il est plus important de s'intéresser au contenu des observations plutôt qu'à leurs émetteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h03.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
D. MESSERLI

La Présidente
du Conseil municipal
C. ARMAND